



RAPPORT ANNUEL 2022

DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES



Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, article D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le rapport permet de répondre à deux objectifs, qui sont :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement, la qualité du service, et ainsi favoriser la prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, de l'économie circulaire, mais également de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets

Pour la CCHB, ce rapport est aussi un élément qui illustre l'intégration de sa politique « déchets » dans la politique « développement durable », et à ce titre permettre l'optimisation du fonctionnement et du coût du service de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport sera transmis aux communes membres de la CCHB et il sera mis à disposition du public :

- au siège de la CCHB, 12 place de Jaca à OLORON SAINTE MARIE
- au siège du SICTOM, 1 rue du Pic d'Ayous à OLORON SAINTE MARIE (Pôle Technique Intercommunal, site de l'ancienne caserne des pompiers)
- sur www.sictom-hautbearn.com
- sur www.hautbearn.fr

Sommaire

Introduction

Partie 1 : Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi

- 1.1.1 Présentation du périmètre
- 1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement
- 1.1.3 Déchets pris en charge par le service

1.2 Compétences

- 1.2.1 Répartition des compétences

Chapitre 2 / la prévention des déchets

2.1 Indice de réduction des déchets

2.2 Description des actions et des indicateurs associés

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

3.1 Précollecte

3.2 Population desservie

3.3 Equipements

3.4 Organisation de la collecte en apport volontaire

3.5 Organisation de la collecte en porte à porte

- 3.5.1 Spécification de la collecte en porte à porte
- 3.5.2 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels
- 3.5.3 Populations desservies
- 3.5.4 Fréquence de la collecte

3.6 Focus sur les déchèteries

- 3.6.1 Jours et heures d'ouverture
- 3.6.2 Fréquentation des déchèteries

3.7 Evolution de l'organisation de la collecte

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

4.1 Déchets collectés et évolutions

4.2 Performances de collecte

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

5.1 Nature des traitements et des valorisations

Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

- 6.1 Capacité et tonnages traités / an**
 - 6.1.1 Taux global de valorisation
 - 6.1.2 Evolution des tonnages traités et valorisés
 - 6.1.3 Performance de valorisation globale
- 6.2 Refus de tri**
- 6.3 Résidus du traitement**

Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

- 7.1 Exemples d'indicateurs**

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

- 8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire**
- 8.2 Indicateurs liés aux accidents**

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

- 9.1 Moyens d'information et de concertation**
- 9.2 Suivi des réclamations**

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

- 10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets**
- 10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement**
- 10.3 Montant annuel des principales prestations**

Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

- 11.1 Montant annuel global des dépenses liées aux investissements**
- 11.2 Coût aidé du service public**
- 11.3 Financement du service public**

Chapitre 12 / Structure du coût

- 12.1 Nature des charges**
- 12.2 Nature des produits**
- 12.3 Répartition des charges, des produits et du financement**

Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets

13.2 Couverture des charges par produits et par flux

Annexes

Annexe 1 : Lexique

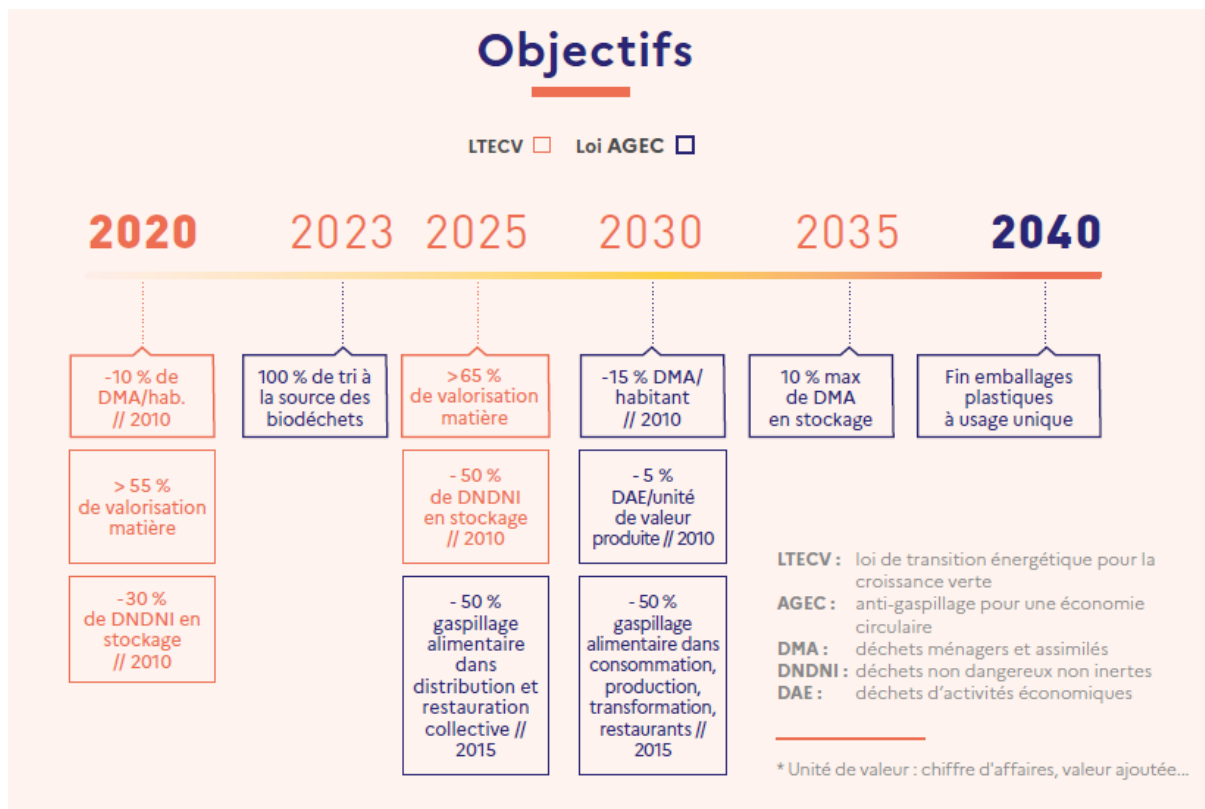
Annexe 2 : Délibération d'adoption du PLPDMA 2021-2027

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel des actions du PLPDMA

Annexe 4 : Délibération d'adoption du RA

Introduction

La gestion des déchets par le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) répond à des obligations réglementaires et des objectifs définis au niveau national, déclinés ensuite au niveau régional puis local.



extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe

Le SPGD gère uniquement les déchets définis dans son champ de compétence, à savoir

	DÉCHETS OCCASIONNELS			DÉCHETS "DE ROUTINE"	
COLLECTE SPGD	Déchets assimilés des espaces verts publics, de voirie et des marchés	Collecte en déchèterie	Collecte séparée en porte à porte ou apport volontaire (encombrants, déchets verts)	Ordures ménagères résiduelles = déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires)	Collecte séparée en porte à porte ou en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre, ...)

extrait des « chiffres clés » édition 2023 de l'Ademe

Partie 1 : Les indicateurs techniques

Chapitre 1 / Le territoire desservi

1.1 Territoire desservi

1.1.1 Présentation du périmètre

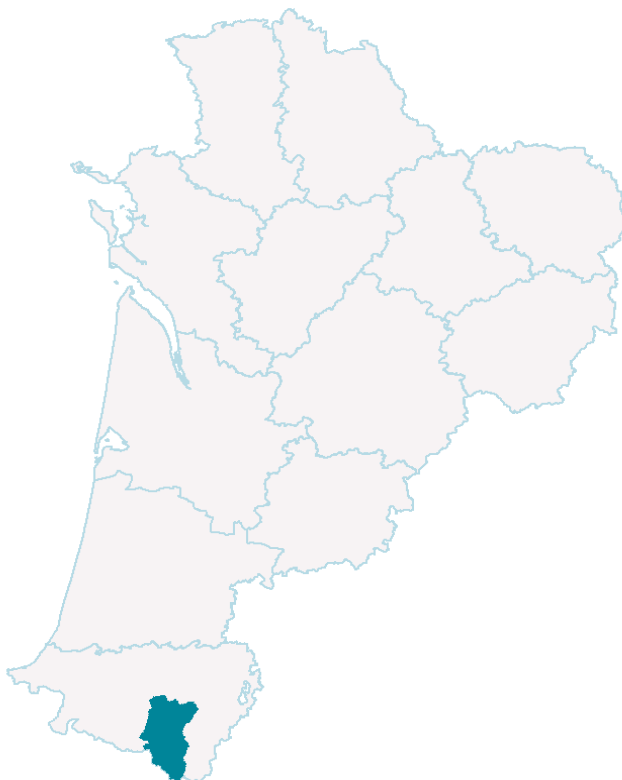
Le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB), le SICTOM (Service Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères) a pour aire géographique de collecte un territoire d'une superficie totale de 1 065,95 km², au cœur du département des Pyrénées-Atlantiques en Nouvelle Aquitaine, et dont la densité est de 30,03 habitants/km².

Ce territoire est constitué d'une ville centre de plus de 10 000 habitants, d'une zone périurbaine composée de 6 communes formant une première couronne, et d'une deuxième couronne formée par les communes rurales réparties dans les vallées.

On y trouve également deux stations d'altitude de sports d'hiver, La Pierre Saint Martin et le Somport.

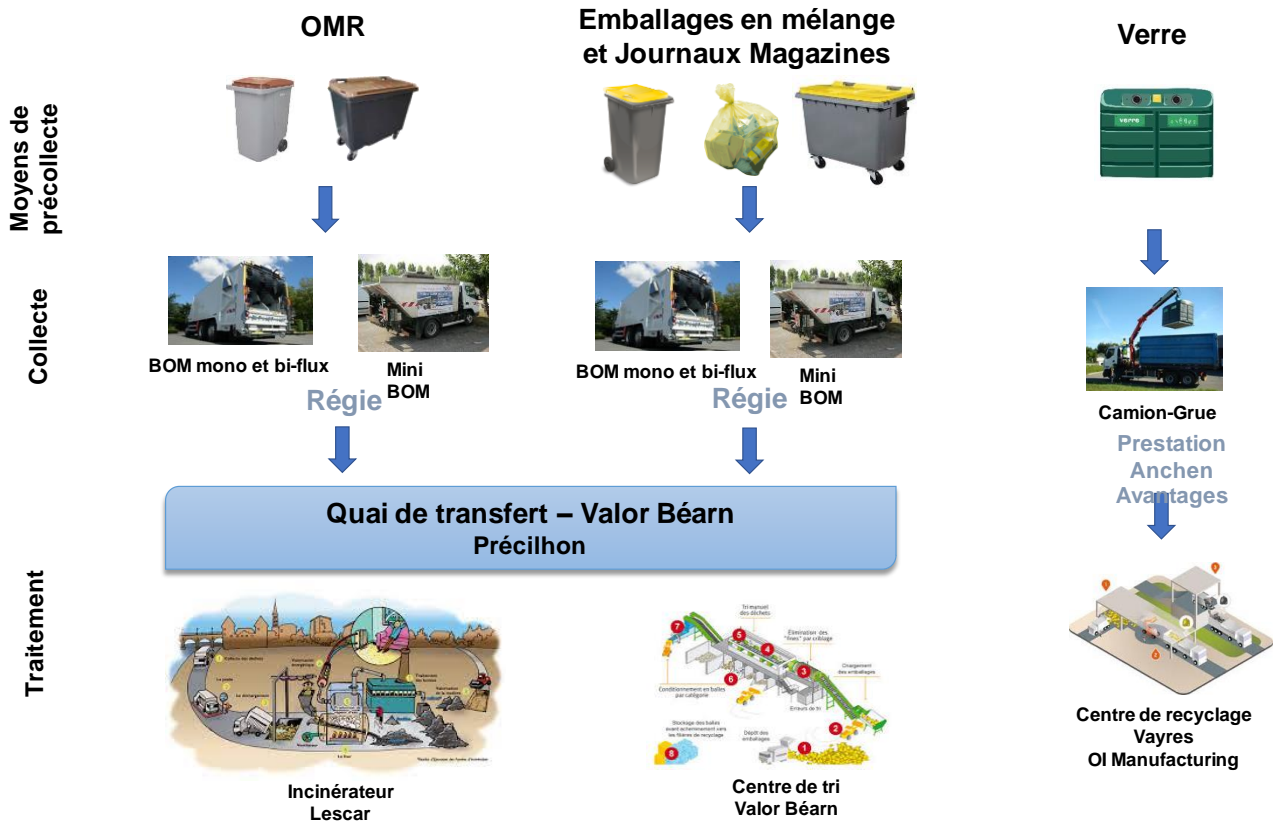
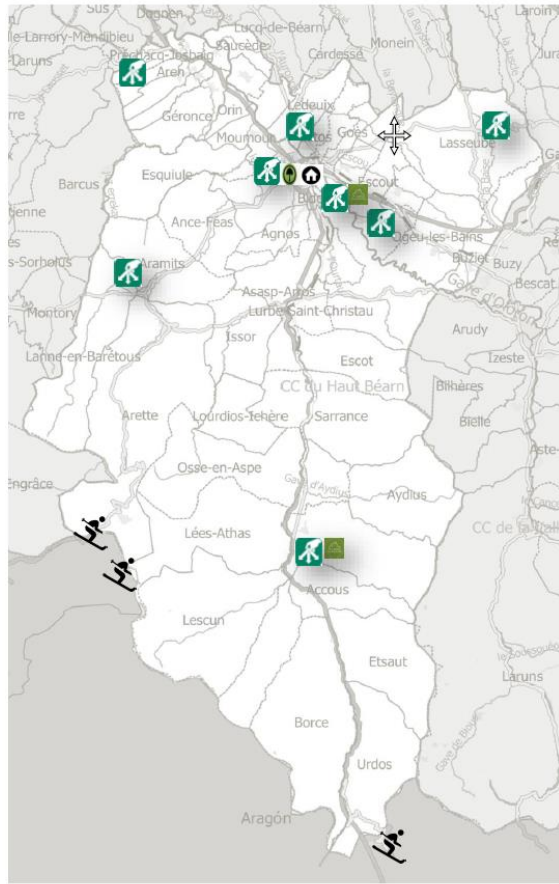
Les résidences principales constituent l'essentiel de l'habitat du territoire (environ 14 000), mais il est à noter que dans certaines communes rurales les résidences secondaires forment près de la moitié des résidences (près de 3 000 au total).

En 2022, le SICTOM dessert les 48 communes de la CCHB, avec une population de 32 154 habitants.



1.1.2 Organisation globale du service et lien entre collecte et traitement

- 8 Déchèteries
- PTI (bureaux et garage des BOM)
- 2 ISDI (Soeix et Bedous)
- Plateforme de broyage de Légugnon
- ISDND et centre de transfert de Précilhon (Valor Béarn)
- Stations d'altitudes



1.1.3 Déchets pris en charge

type déchets	OM	Recyclables secs		Verre	Assimilés		DV	Encombrant	Gravats	DDS
		Emb+ papier	Gros carton		Emb+pap Gros carton	OM, DV, gravats				
Modes collecte										
PAP / PR	X	X	X		X	X				
PAV				X						
Déchèterie			X		X		X	X	X	X
AV plateforme à DV						X	X			
AV site à gravats						X			X	

OM : Ordures Ménagères
 PAP : Porte A Porte
 PR : Point de Regroupement
 PAV : Point d'Apport Volontaire
 AV : Apport Volontaire
 DV : Déchets Verts

1.2 Compétences

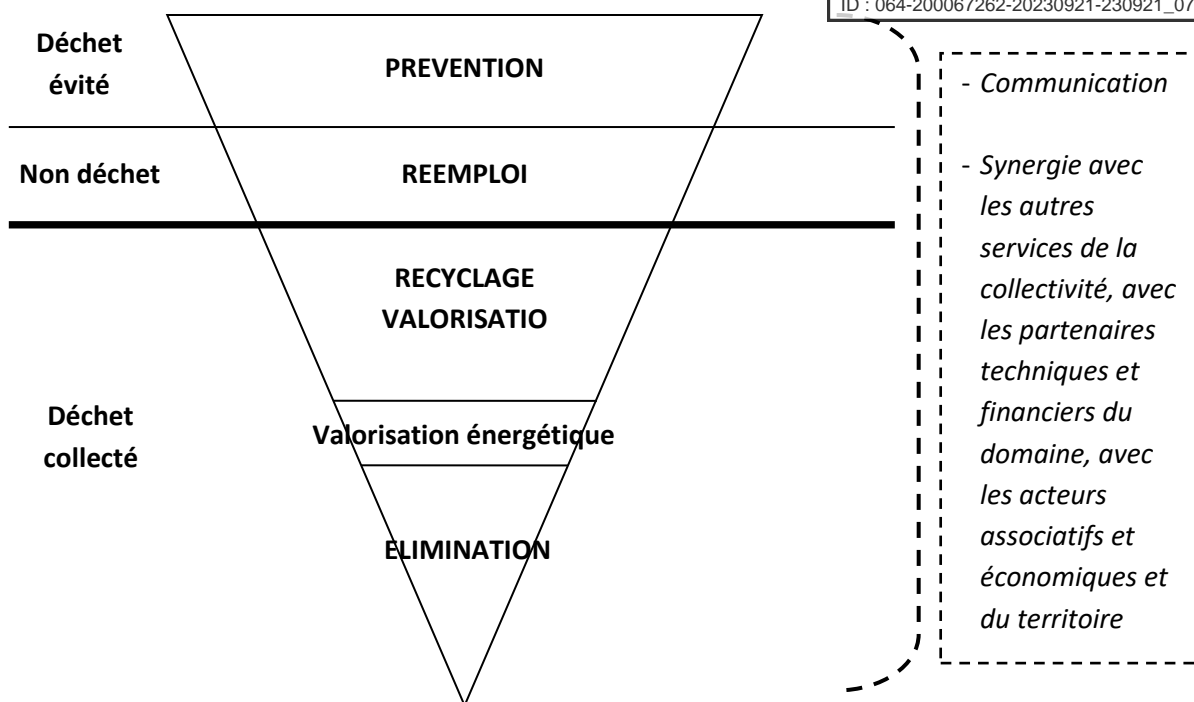
La gestion des déchets est constituée de deux principales missions : la collecte et le traitement.

Le traitement ayant été transféré au syndicat mixte de traitement du Bassin Est des Pyrénées-Atlantiques, Valor Béarn, le SICTOM est chargé uniquement de la mission de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire de la CCHB.

Engagé dans une démarche d'optimisation de ses collectes depuis 2015, le SICTOM aspire à une politique volontariste en matière de gestion des déchets, par le développement d'actions de prévention, de réduction, de réemploi et d'économie circulaire solidaire sur le territoire.

Le développement de ces circuits vertueux, exigés désormais par la loi AGECE de 2020, participe non seulement à l'atteinte des objectifs nationaux de la Loi de Transition Energétique (LTE), en répondant ainsi aux obligations réglementaires de la collectivité, mais ils concourent également à une dynamique sociale et économique sur le territoire.

Pour accompagner la mise en œuvre de ces actions, le SICTOM vise une communication efficace et une véritable synergie avec les services internes à la CCHB, avec les partenaires du domaine ainsi que les acteurs associatifs et économiques du territoire.



1.2.1 Répartition des compétences

Les missions de collecte et de traitement des déchets sont réparties sur un ensemble d'acteurs selon les compétences et selon chaque flux de déchets.

Pour les déchets produits sur le territoire de la CCHB, la répartition peut se traduire comme suit :

<i>Filières</i>	Ordures ménagères et assimilé	Collectes sélectives		Déchèteries
<i>Compétences</i>		Recyclables secs	Verre	
Prévention	SICTOM (en partenariat avec le syndicat de traitement, Valor Béarn, et les acteurs locaux)			
Collecte	SICTOM (régie)	SICTOM (régie)	SICTOM (prestation)	SICTOM (régie)
Transfert	VALOR BEARN (depuis le transfert de la compétence traitement en 2002)	VALOR BEARN depuis le transfert de la compétence traitement en 2002	SICTOM (prestation)	SICTOM (prestation)
Transport				ECO-ORGANISMES
Traitement (incinération, tri, recyclage, valorisation, élimination)			O-i Manufacturing (recycleur)	SICTOM (prestation) VALOR BEARN (transfert compétence) ECO-ORGANISMES
Communication	SICTOM (régie, prestation)			

Chapitre 2 / La prévention des déchets

Les collectivités ont la compétence et l'obligation de la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur leur territoire.

La prévention des déchets est l'ensemble des mesures et des actions mises en œuvre pour permettre l'évitement des déchets à collecter et à traiter.

Elle permet de réduire l'impact environnemental de la production et de la gestion des déchets.

Les déchets évités représentent une économie pour les services de gestion des déchets et, au final, pour le consommateur-contribuable qui en assure le financement.



Le diagnostic territorial établi pour la CCHB a permis de faire apparaître cinq orientations stratégiques :

- l'incitation au changement de comportements de consommation
- la promotion de la lutte contre le gaspillage, notamment par les pratiques de destruction des invendus
- la promotion du réemploi, de la réutilisation, de la réparation et du don avant de penser au recyclage
- la promotion de la durabilité des produits
- l'incitation à toutes les pratiques alternatives à l'élimination et à la prise en charge par le SPPGD

Le PLPDMA a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022. Les actions retenues sont pilotées en interne et elles sont menées en collaboration avec les partenaires du domaine et les acteurs du territoire.

Une animation et une coordination des PLPDMA de ses collectivités membres sont réalisées à l'échelle du syndicat de traitement Valor Béarn.

Un premier bilan sera établi en 2023. Il devra être examiné par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) et pourra permettre la réévaluation des objectifs, la redéfinition des axes prioritaires, le réajustement des actions et des plannings prévisionnels.

<i>chiffres clés : (données nationales)</i>	
<i>déchets Kg/hab/an (hors gravats), sans PLPDMA</i>	<i>déchets Kg/hab/an (hors gravats), avec PLPDMA</i>
514	364*

**potentiel évitable, selon données Ademe : 150 kg/hab/an*

2.1 Indice de réduction des déchets

Les actions retenues dans le PLPDMA doivent répondre aux objectifs nationaux de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et se conformer aux objectifs globaux du Programme Régional de Prévention et de la Gestion des Déchets (PRPGD) ainsi qu'à ceux du schéma directeur du syndicat de traitement dont la CCHB est membre.

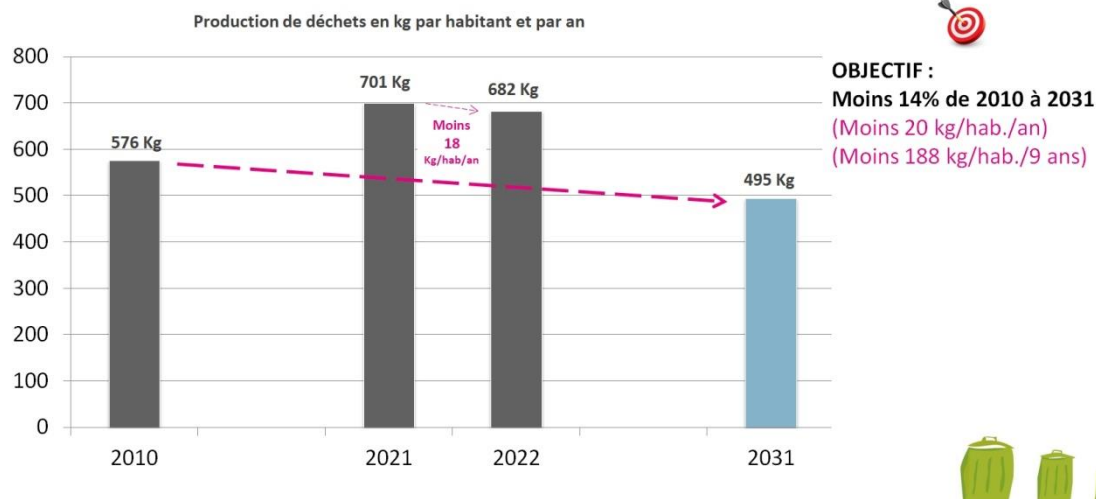
Rappel des objectifs :

LTECV	PRPGD (N-Aquitaine)	VALOR BEARN
<ul style="list-style-type: none"> - réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2020 - diminuer de 50% les déchets admis en installation de stockage (2025) - porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) - recycler 70% des déchets du BTP (2020) 	<ul style="list-style-type: none"> - réduire de 12% les DMA en 2025, et de 14% à l'horizon 2031 - diminuer de 6% les déchets organiques en 2025, et de 8% en 2031 - réduire de 25% les déchets verts en 2025 (soit moins 83kg/hab/an) et de 30% en 2031 	<ul style="list-style-type: none"> - réduire de 2% par an les DMA, soit 9kg/hab/an, pour atteindre les objectifs de 2025 et 2031

Evolution de la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) de la CCHB, en kg/hab/an, depuis 2010 (année de référence)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
OMR	245	241	234	235	235	234	229	229	222	217	204	207	217
CS	85	82	83	81	81	69	86	90	91	96	106	109	104
total OMA	330	323	317	316	317	302	315	319	313	313	309	316	321
Déchèteries	246	271	260	235	230	226	229	239	268	274	274	386	361
total DMA	576	595	577	551	547	529	544	558	582	587	583	701	682

Objectifs de réduction sur la CCHB



DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**2.2 Description des actions et indicateurs associés**

Les actions menées par le SICTOM depuis 2002 visent essentiellement la limitation des quantités à traiter (promotion du compostage individuel, promotion du réemploi...), la limitation des transports (création de plateformes d'accueil et de broyage des déchets verts destinés au compostage à la ferme), la préservation des ressources (promotion du tri et du recyclage, acquisition de matériels de pré-collecte et de collecte à base de plastique recyclé) et un bilan carbone convenable (choix d'options techniques réduisant la consommation de carburant pour nos matériels roulants).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le compostage individuel

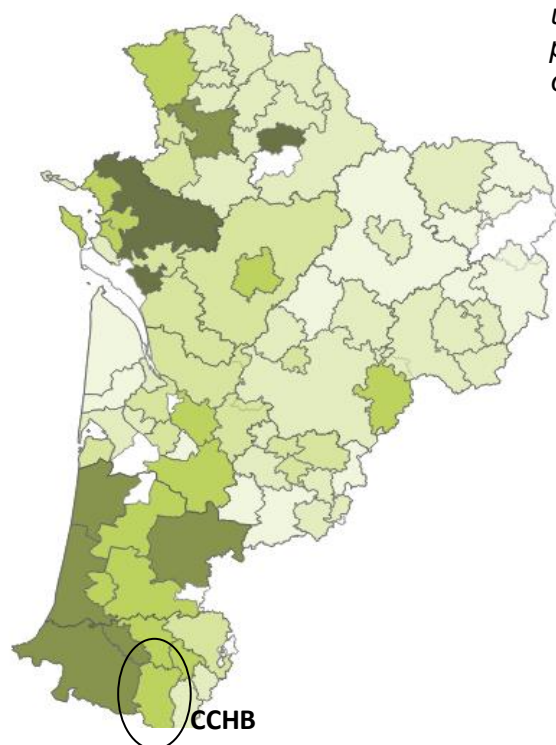
La mise à disposition gratuite de composteur individuel est l'action de prévention la plus ancienne du SICTOM. Son impact est difficile à mesurer, mais c'est l'outil concret que les usagers plébiscitent et associent le plus facilement à la prévention des déchets



Nombre de composteurs distribués																				
	2002	2003	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
320 I	750	345	240	270	175	415	350	151	200	150	225	150	150	220	150	150	150	300	110	4651
620 I	100	150	57	75	75	155	171	51	10	40	60	40	50	0	0	0	0	0	0	1034
820 I	5	5	2	0	0	0	10	0	0	10	11	5	0	0	0	0	0	0	0	48
total	855	500	299	345	250	570	531	202	210	200	296	195	200	220	150	150	150	300	110	5733

Taux dotation foyers individuels (base 14000) : 40,95%

Selon les données Ademe, le potentiel évitable par composteur est de 40kg/hab/an et 92kg/foyer/an. Avec une couverture de plus de 40% des foyers, la CCHB a potentiellement permis d'éviter près de 530 tonnes de déchets fermentescibles du traitement par incinération.



Pourcentage de logements en maison individuelle équipés d'un composteur individuel

- Moins de 10%
- Entre 10 et 20%
- Entre 20 et 30%
- Entre 30 et 40%
- Entre 40 et 50%
- Plus de 50%

Les actions engagées en 2022 :

Ateliers « Naturavalor – Jardin Zéro Déchet »

Cette action est proposée par la communauté de communes du Haut Béarn en partenariat avec Valor Béarn dans une nouvelle stratégie de gestion des déchets verts pour plus de recyclage, plus de valorisation.

En effet, dans le cadre des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui visent à toujours augmenter la part de recyclage ou valorisation de nos déchets, le programme Naturavalor, initialement prévu jusqu'en 2021, a été prolongé jusqu'en 2023 et a permis la poursuite des ateliers pour un Jardin Zéro Déchet.

Ces ateliers permettent aux usagers de porter un autre regard sur les déchets verts, qui sont des ressources pour le jardinier, pour une solution alternative aux apports systématiques en déchèterie.



4^e édition de « Faisons la fête aux déchets » dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)



Semaine européenne de réduction des déchets : le programme !

Semaine Européenne de Réduction des Déchets – Haut-Béarn

SAMEDI 19 NOVEMBRE – DIMANCHE 27 NOVEMBRE

Semaine Européenne de Réduction des Déchets – Édition 2022 du 19 au 27 novembre 2022

> Samedi 19 novembre, aux jardins de Fred à GOES, de 10h à 12h.

Atelier Jardin Zéro Déchet [Sictom de la Communauté de communes du Haut-Béarn]

Apprendre à composter et à réutiliser les végétaux du jardin en découvrant des techniques de jardinage au naturel

> Dimanche 20 novembre, à la salle polyvalente de LASSEUBE, de 10h à 18h.

Stand « Zéro déchet » [Lasseube en Transition]

S'initier à la réalisation d'emballages cadeaux réutilisables et vente à petit prix de cadeaux issus de la recyclerie.

> Mardi 22 novembre de 18h à 20h,

> Mercredi 23 novembre de 14h à 16h,

> Jeudi 24 novembre de 18h à 20h

Visite du Centre de tri des emballages et papiers à SEVIGNACQ-THEZE [Valor Béarn]

Découvrir le devenir de nos déchets. Visites gratuites, ouvertes à tous (à partir de 8 ans) mais places limitées. Inscription obligatoire au 05.59.32.12.36 ou visite@ecocene.fr

> Vendredi 25 novembre, école d'ORIN.

Animation Créa'récup [Béarn Initiatives Environnement]

Créer des robots à partir d'emballages, avec la classe de CP-CE1 d'Orin

Ensemble, réduisons nos déchets !

PLPDMA 2021 – 2027 : trier c'est bien,
réduire ses déchets c'est mieux !



Nouveaux arrivants

Bienvenue en Haut-Béarn, voici quelques infos concernant le tri sélectif et les collectes

Partagez cette page sur les réseaux sociaux :



Le SICTOM menant une réflexion sur l'évolution du format du programme d'animations, le programme de l'édition 2022 a été réduit, sous un format transitoire de quelques actions et publics ciblés ainsi qu'une communication axée principalement sur les sites internet et réseaux sociaux.

Adresse e-mail ou télép


Mot de pa

Haut-Béarn Communauté de Communes

Intro

- Page · Services publics & administration
- 12 PLACE DE JACA, Oloron, France
- 05 59 10 35 70
- hautbearn.fr
- Actuellement ouvert


Photos Toutes les photos



Haut-Béarn Communauté de Communes
2 h ·

À l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets, plusieurs animations sont proposées sur le territoire, découvrez le programme ici <https://swll.to/UgEJQt>

Ensemble, réduisons nos déchets !



Bilan

Ce programme allégé a permis au service de se concentrer sur les orientations et le format des animations en 2023 ainsi qu'à l'élaboration d'outils de communication nécessaires sur la prévention.

Réalisation d'un outil de communication adapté et spécifique à la prévention : un stand d'animation



La mise en œuvre de deux zones de réemploi (sur la déchèterie d'OLORON-Lanneretonne et sur le site de BEDOUS) et l'ouverture de deux recycleries (sur OLORON et sur LASSEUBE) ont permis de détourner plusieurs tonnes d'objets au profit de la réparation et le réemploi.

Zones de réemploi, plus de 2,6 tonnes via 3 conventions avec des acteurs de l'ESS du territoire et d'un territoire voisin :

- OLORON-Lanneretonne : 1,565 tonnes de vélos, par deux partenaires
- BEDOUS : 1,05 tonnes de bois, par un partenaire local

Recycleries, plus de 10 tonnes :

- LASSEUBE, Recyc'LET, ouvert depuis le quatrième trimestre 2022 : 4,213 tonnes par l'association Lasseube en transition
- OLORON, la Recyclerie des gaves : environ 6 tonnes



Les actions en 2023 :

Pour poursuivre son programme d'actions de prévention et renforcer ses outils et ses animations, le SPPGD a candidaté à l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » de la région Nouvelle-Aquitaine.

En effet, le SICTOM souhaite établir un programme d'actions pluriannuel et un prévisionnel d'animations avec des périodes thématiques liées aux axes du PLPDMA...

Une refonte du site internet du SPPGD sera également réalisée pour intégrer davantage de pages sur la prévention et la réduction des déchets.

Les contenus seront proposés par un groupe de travail composé du chargé de communication et des ambassadeurs de la prévention et du tri du service, d'élus et de partenaires locaux de l'ESS.

Une personne sera désignée pour se charger de l'évolution des contenus et attentive aux liens avec les axes retenus du PLPDMA ainsi qu'avec les évolutions du service.

Les perspectives de détournement par les zones de réemploi et les objectifs quantitatifs retenues dans le cadre des conventions avec les recycleries du territoire sont les suivants :

- Zones de réemploi Oloron-Lanneretonne et Bedous : 5 tonnes
- Recyc'LET à Lasseube : 25 tonnes
- Recyclerie des gaves à Oloron : 55 tonnes

Chapitre 3 / La collecte des déchets : organisation

En 2022, le SICTOM comptait 36 agents titulaires, dont 1 agent mis à disposition par les Services Techniques de la CCHB pour assurer les missions d'accueil, et 15 agents contractuels, l'ensemble constituant 40,66 équivalents temps plein.

En effet, selon les besoins du service, notamment pour les collectes supplémentaires liées à l'occupation des résidences secondaires, le SICTOM est amené à recruter du personnel contractuel.

1978	1998	2001	2005	2016	2017	2022
<i>Les collectes sont totalement gérées et réalisées par la ville d'OLORON, qui refacture au syndicat intercommun.</i>	12,25 ETP <i>dont 3 agents du SICTOM et 11 mis à disposition par la ville d'OLORON</i> (lancement de la CS en PAV)	23,75 ETP <i>9 agents du SICTOM et 16 agents MAD par la ville d'OLORON</i> (lancement d'un test de CS en PAP, en sac jaunes sur des quartiers pavillonnaire d'Oloron et de Bidos)	21,50 ETP <i>13 agents du SICTOM, 1 agent MAD par ville d'OLORON et 10 agents MAD par CCPO</i> (extension de la CS en sac jaune sur 6 communes)	25,10 ETP <i>20 agents du SICTOM, 7 agents MAD par CCPO et 1 par la CC de Josbaig)</i> (extension des consignes de tri des emballages, lancement de la CS des emb+pap, en bac jaune, sur 7 communes)	31,10 ETP <i>34 agents de la CCHB, dont 33 rattachés au SICTOM dont 1 de la CCHB</i> (dissolution du SICTOM du Haut Béarn, fusion des intercommunalités)	40,66 ETP <i>51 agents rattachés au SICTOM (35 titulaires et 15 CDD) et 1 agent rattaché aux Services Techniques (titulaire)</i>

ETP : Equivalent Temps Plein

La gouvernance du service de gestion des déchets est assurée par le conseil communautaire de la CCHB composé de 74 élus titulaires et 42 suppléants.

Le service fait partie du « Pôle Environnement », et est conduit par le Vice-Président délégué au pôle.

Il définit les orientations, les modalités de gestion du service et les investissements à réaliser, qui sont ensuite proposés au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB.

Direction 1 chef de service 0,90 ETP	Vice-Président Commission « Déchets » Cheffe de Pôle	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des orientations, des modalités de gestion du service et des investissements à réaliser - Proposition au Bureau et au conseil communautaire de la CCHB
<ul style="list-style-type: none"> - Conduite d'études et montage de marchés - Suivi des équipements, des installations et du parc immobilier - Pilotage du Budget propre à la compétence - Gestion des projets de service - Appuis des autres activités du service 		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et suivi des plannings - Gestion et contrôle des collectes des flux OM et CS au quotidien - Gestion et contrôle du respect des conditions d'hygiène et de sécurité - Gestion active des demandes des usagers - Gestion et suivi des parcs de véhicules, de contenants et de leur entretien, réparation - Gestion et suivi de l'entretien des PAV - Réalisation des petites réparations et maintenance - Analyse pour les évolutions des collectes
Collectes 1 responsable Régie / Personnel (1 ETP) 1 adjoint gestion technique et parc (1 ETP) 25,6 ETP <ul style="list-style-type: none"> - Collectes de nuit 20,6 ETP 6 chauffeurs permanents 11 agents de collecte permanents et 9 contractuels - Collectes de jour 3 ETP 1 chauffeur permanent 2 agents de collecte permanents 		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et suivi des plannings - Gestion de la qualité d'accueil et du tri - Gestion et contrôle du respect des conditions d'hygiène et de sécurité - Gestion et suivi de l'entretien des sites et de la réalisation des prestations
Déchèteries 1 responsable (0,50 ETP) 8,26 ETP <ul style="list-style-type: none"> - Déchèteries : Régie / Personnel 7,76 ETP 7 agents permanents et 4 contractuels 		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et suivi des contrats, des décisions et des délibérations afférentes - Gestion et suivi des soutiens, instruction demande et suivi financement institutionnel - Analyse pour l'évolution des pratiques - Gestion de la qualité d'accueil du service - Gestion et suivi des réclamations - Définition, rédaction, mise en œuvre et suivi du plan d'actions du PLPDMA - Mise en place des actions de prévention - Définition, mise en œuvre et suivi du plan de communication - Définition, mise en œuvre et suivi des actions retenues pour la communication interne, externe, corrective... - Suivi de la qualité du tri des CS
Administratif et Communication 1 responsable (1 ETP) 4,90 ETP <ul style="list-style-type: none"> - Accueil 0,40 ETP - Communication 3,50 ETP 2 agents permanents (1,50 ETP) 2 agents contractuels (2 ETP) - Déchèteries : Contrats de prestation/Filières REP 		<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et suivi du budget propre à la compétence - Gestion et suivi de la Redevance Spéciale - Ressource pour les évolutions des collectes et la gestion opérationnelle quotidienne
Finances-Techniques 1 responsable (1 ETP) 1 ETP		

3.1 Précollecte

La précollecte est l'étape entre le moment où le citoyen a terminé d'utiliser un produit et le moment où celui-ci est pris en charge par la collectivité.

Deux exemples : le tri à la maison et le point d'apport volontaire.

Dans ce dispositif, l'usager ainsi que ses pratiques et ses gestes quotidiens sont essentiels.

En effet, le citoyen est un acteur principal de la prévention et il constitue un maillon indispensable de la gestion des déchets. De ses pratiques dépendront les quantités évitées, la qualité de la collecte sélective et les tonnages de déchets à incinérer.

C'est pourquoi la collectivité propose d'accompagner les usagers et de faciliter leurs pratiques et gestes quotidiens en mettant à leur disposition des multiples outils de sensibilisation et d'information ainsi que divers équipements de précollecte.

Type déchets	OM	Recyclables secs		Verre	assimilés		Fermentes -cibles
Equipements de pré-collecte		Emb+papier	Gros carton		Emb+pap Gros carton	OM	
PAP	Capot V 140L, 240L, 340L	Capot J 140L, 240L, 340L, Sac J	/		Capot J 240L, 340L, 1000L Sac J	Capot V 240L, 340L, 1000L	
dont PR	Capot V 240L, 340L, 1000L	Capot J 240L, 340L, 1000L Sac J, Sac cabas	/				
PAV			benne en déchèterie	sac cabas 50L			
Compostage à domicile							Bio-seau

3.2 Population desservie

Type déchets	OM	Recyclables secs		Verre Nb de PAV : 102
Population desservie		Emballages+papiers	Gros carton	
PAP	32 154	32 154	/	/
dont PR	5 305	5 305	/	/
PAV	/	/	32 154	32 154

3.3 Equipements

Pour organiser les collectes sur son territoire de compétence, le SICTOM dispose également d'équipements roulants et des installations, qui nécessitent régulièrement des mises aux normes ou des évolutions conformément aux évolutions réglementaires.

- Des matériels roulants :

Pour les collectes en régie, le SICTOM utilise 7 bennes de 19T dont 2 bennes bi-compartimentées, 1 benne de 26T, 1 petite benne de 10T et 3 micro bennes de 7,5T et 1 de 3,5T



5 BOM 19T 16m3
(3 Euro 6, 2 Euro 3)



2 BOM bi-compartimentées 19T 16m3 (2 Euro 4)



1 BOM 26T (Euro 5)



1 mini benne 10T 5m3 (Euro 3)



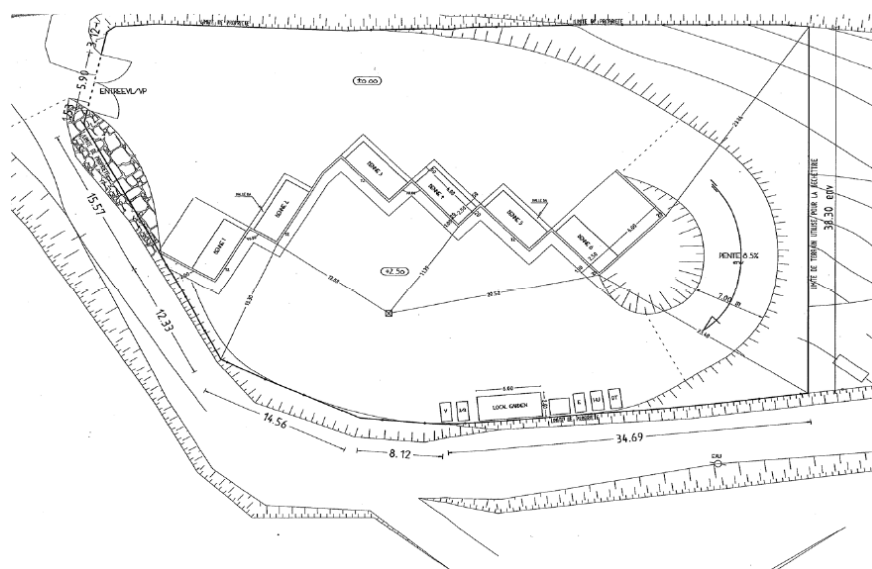
3 micro bennes 7,5T



1 micro benne 3,5T

- Des sites d'accueil pour les déchets non collectés en PAP

- 8 déchèteries



- 2 plateformes de broyage des déchets verts

La plateforme de broyage de déchets verts d'OLORON- Légugnon

Cette installation de 2900 m², créée en décembre 2004, accueille 24h/24 et 7j/7, grâce à un badge délivré sur demande, les déchets verts des mairies, déchèteries et professionnels.

Un pont-bascule automatisé quantifie les déchets entrants (facturation, traçabilité).

Les déchets verts sont broyés par un broyeur mobile puis utilisés par les filières :

- Co-Compostage des boues de la STEP d'Oloron
- Compostage à la ferme
- Ces composts sont réutilisés par des agriculteurs locaux



La plateforme de broyage de déchets verts de Josbaig (AREN)

Cet équipement de 1500 m², créé en janvier 2010, accueille les déchets verts de la déchèterie de Josbaig, à laquelle elle est contiguë.

La plateforme est accessible durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le traitement appliqué à ces déchets verts est le compostage à la ferme (prestation annuelle).

3.4 Organisation de la collecte en apport volontaire

	verre	DV	encombrants	gravats	textiles	déchets dangereux
Nb contenants disponibles	111	14	13	10	44	8
Type de contenant	colonne 4m2	benne en déchèterie			colonne 3m2	armoire en déchèterie
nb habitants desservi par contenant	289 hab	869 hab			730 hab	4 019 hab
<i>moyenne nationale</i>	<i>250</i>				<i>1 450</i>	

3.5 Organisation de la collecte en porte à porte

Depuis 2018, 3 zones ont été définies pour appliquer des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) différenciés validés par le conseil communautaire :

Zone 1, dite zone d'habitat denses :

Cette zone concerne les bourgs et les écarts comprenant plus de dix maisons situées sur des terrains attenants.

Elle concerne également les lieux où les usagers présentent leur bac individuel dans une limite maximum de 100 mètres entre leur limite de propriété et la voie de passage du véhicule, ainsi que les impasses disposant d'un point de regroupement.

Zone 2, dite zone d'habitat diffus :

Cette zone concerne les habitations qui ne relèvent ni de la zone 1 ni de la zone 3.

Zone 3, dite zone de stations :

Cette zone concerne les stations de la Pierre Saint Martin (PSM) et du Somport, qui présentent des spécificités entraînant des contraintes particulières pour le service (contraintes techniques d'accès, matériels spécifiques, saisonnalité...)

zones	taux TEOM
Zone 1	9,97
Zone 2	8,97
Zone 3	12,00

3.5.1 Spécification de la collecte

	Verre	OM	Recyclables secs		assimilés	
			Emballages+Papiers		OM	Emb+papiers +cartons
Nb contenants disponibles		12 000	9 900	450 000	760	720
Type de contenant	Colonne 4m3	bac capot V	bac capot J	Sac J	bac capot V	bac capot J
Nb d'habitants desservis	32154	32 154	27 010	5 144		

3.5.2 Seuils de collecte pour les producteurs professionnels

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« D'un point de vue légal, l'élimination des déchets non ménagers (à l'exception de la fraction assimilée) relève de la responsabilité exclusive de leur producteur ou détenteur.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères sont des déchets de nature identique aux ordures ménagères (ou de toute nature dès qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et leur volume, être éliminés dans les mêmes installations que les déchets ménagers), présentés à la collecte dans les mêmes conditions que ceux des ménages, et produits par :

- une activité professionnelle (industrie, commerce, artisanat, maisons de retraite, campings, hôtels, restaurants, cantine d'entreprise,...).
- Les établissements publics (crèches, écoles, collèges, lycées, abattoir, équipements sportifs et culturels ...)
- les services administratifs publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : mairies, hôpitaux, gendarmeries,
- des services techniques publics (communaux, intercommunaux, d'Etat) : nettoyage des espaces publics (squares, parcs, cimetières, halles, foires, marchés, lieux de manifestations publiques culturelles ou sportives,...), stations d'épuration ou de pompage, centres techniques,...

Cette énumération n'est pas limitative, et des matières non dénommées pourront être assimilées par la collectivité aux catégories spécifiées ci-dessus.

En fonction de la quantité de déchets produits, les établissements publics pourront être assujettis à la redevance spéciale.

Les déchets verts et les DIB produits par ces établissements ne sont pas collectés dans le cadre des collectes organisées par le SICTOM [...]

Sauf dérogation pour les services publics hospitaliers, le volume maximum hebdomadaire pouvant être collecté est de 5 000 litres par collecte, par flux et par redevable.

Si un producteur ne pouvait être satisfait du service de ramassage des ordures ménagères (fréquence de passage ou volume supérieur) il est de sa responsabilité de consulter un prestataire privé afin de s'assurer de la collecte et du traitement de ses déchets. »

3.5.3 Populations desservies

Zone 1, dite zone d'habitats dense	26 688	83%
Zone 2, dite zone d'habitats diffus	4 823	15%
Zone 3, dite zone de stations	643	2%

3.5.4 Fréquence de la collecte

	Zone 1 (habitat dense)	Zone 2 (habitat diffus)	Zone 3 (stations)
Période normale			
OM	C1	C1	C0,25
Recyclables secs	C0,5	C1	sur demande des techniciens
Assimilés OM	C1	C1	
Assimilés P/C	C1	C1	
Période estivale			
OM	C1	C2	C1 puis C2 en hiver
Recyclables secs	C0,5	C2	sur demande des techniciens
Assimilés OM	C1	C1	
Assimilés P/C	C1	C1	

3.6 Focus sur les déchèteries

Extrait du Règlement de collecte du SICTOM :

« La déchèterie est un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière périodique certains déchets apportés par les usagers, après un tri à la source en vue de leur traitement et valorisation.

La déchèterie est un dispositif complémentaire au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids.

La déchèterie a vocation à :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets. »

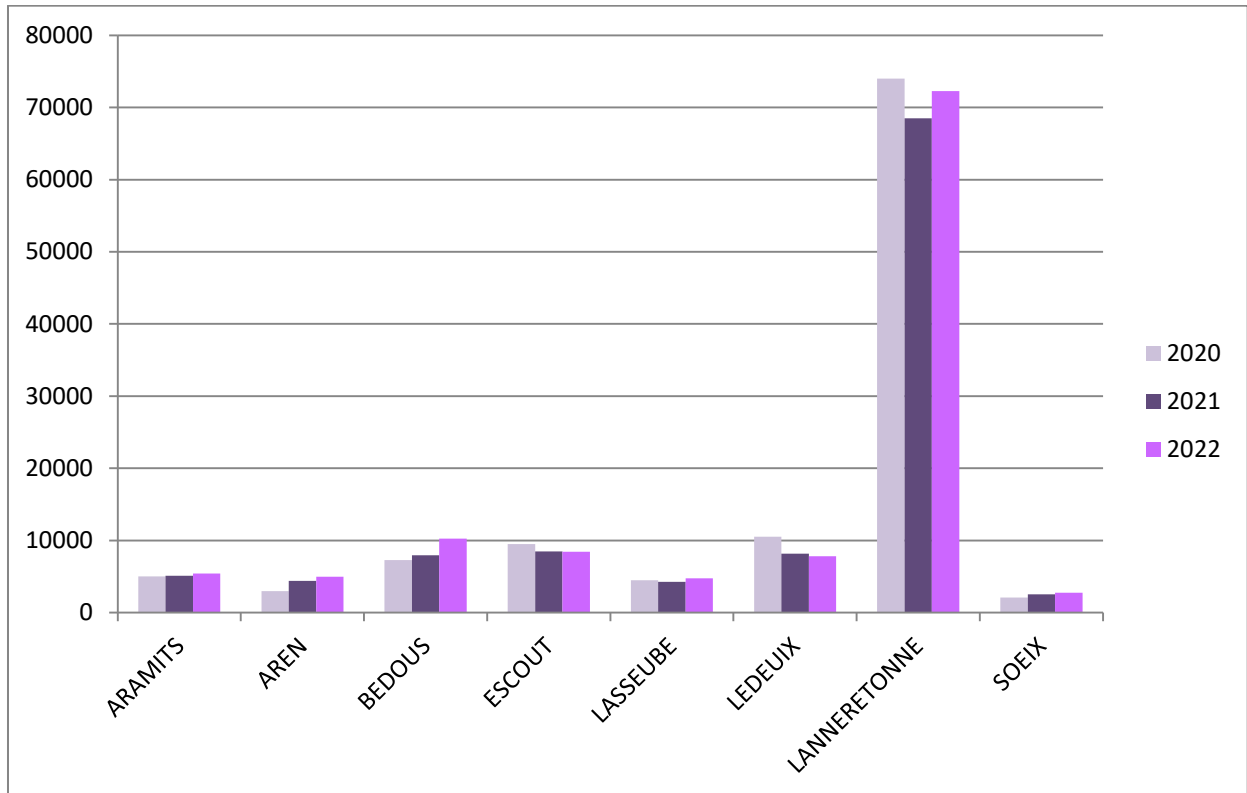
3.6.1 Jours et heures d'ouverture

Après étude et analyse des fréquentations, des apports, des types de flux durant six mois, et afin de proposer des aménagements horaires qui sont plus adaptés, répondent mieux aux besoins des usagers autour de chaque site afin de répartir l'effectif correspondant du service

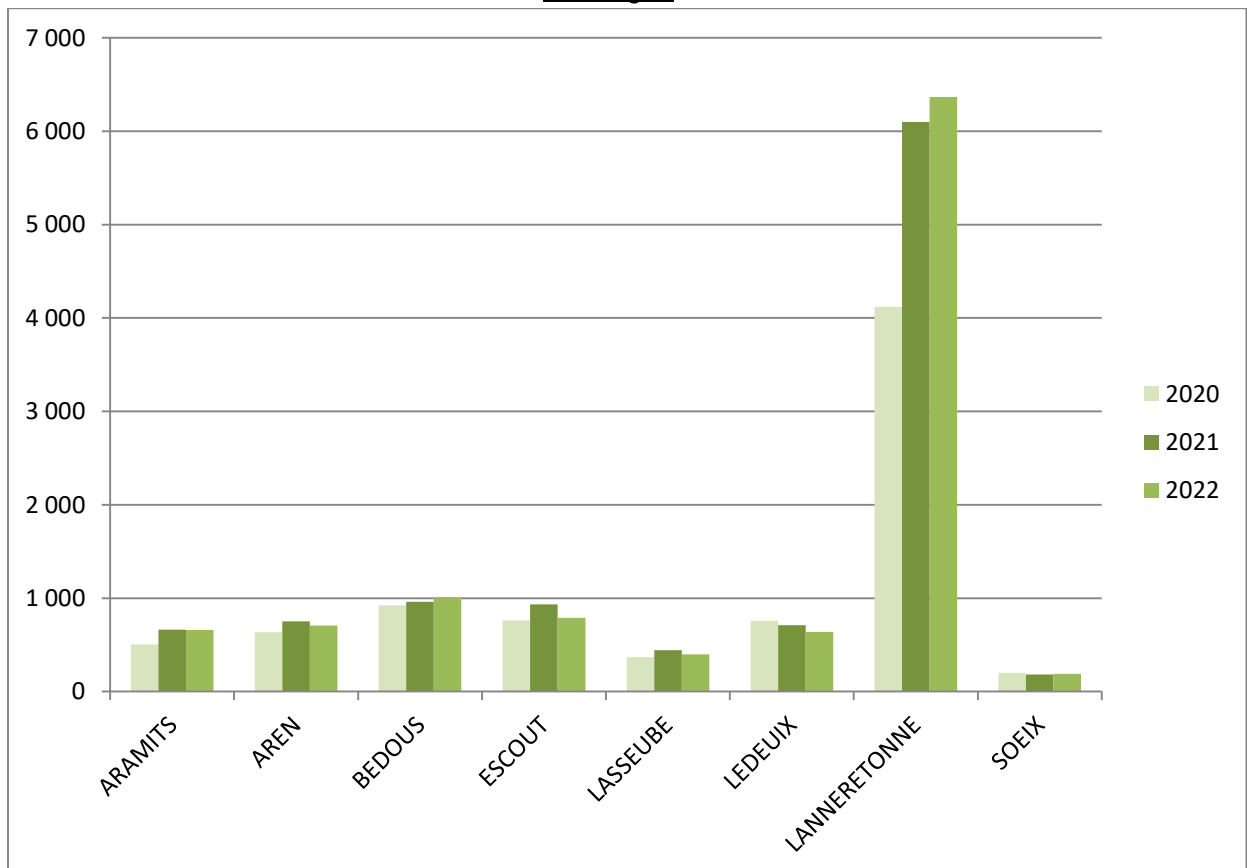
 <p style="text-align: center;">Tous flux. Amenez vos outils, pour des raisons sanitaires ils ne seront pas fournis. (Fourches, pelles, balais...)</p>								
	OLORON LANNERETONNE	GABARN	SOEIX	LEDEUX	JOSBAIG	ARAMITS	LASSEUBE	BEDOUS
LUNDI	9h30 - 17h30	FERME	FERME	10h - 12h	FERME	FERME	FERME	FERME
		14h - 17h	FERME	FERME	FERME	14h - 17h	FERME	FERME
MARDI	9h30 - 17h30	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	8h - 12h
		FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
MERCREDI	9h30 - 17h30	9h - 12h	FERME	FERME	FERME	9h - 12h	8h - 12h	FERME
		FERME	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	FERME	FERME	14h - 17h
JEUDI	9h30 - 17h30	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
		FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	14h - 17h
VENDREDI	9h30 - 17h30	9h - 12h	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	
		FERME	FERME	14h - 18h	FERME	14h - 17h	FERME	14h - 17h
SAMEDI	9h30 - 17h30	9h - 12h	9h - 12h	FERME	8h - 12h	FERME	FERME	9h30 - 12h30
		FERME	FERME	14h - 18h	FERME	14h - 17h	14h - 18h	14h - 17h
DIMANCHE	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME
	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME	FERME

3.6.2 Fréquentation des déchèteries

Visites



Tonnages



Les déchèteries ont bénéficié de nombreuses évolutions depuis 2021 (aménagement des horaires, sécurisation par video-surveillance, accès par badge...).



La mise en place de l'accès par badge a permis de vérifier et quantifier la fréquentation des sites par les professionnels

Aramits	Aren	Bedous	Escout	Lasseube	Ledeux	Lanneretonne	Soeix
55	26	316	50	117	28	2 295	29

Des aménagements ont également été réalisés sur les deux déchèteries principales d'OLORON-Lanneretonne et de BEDOUS, à savoir

- accueil à plat des déchets verts et des gravats
- début des travaux d'aménagement d'une zone de réemploi sur OLORON-Lanneretonne



De plus, et compte tenu des évolutions des filières REP et des obligations réglementaires de la collectivité à favoriser et permettre le réemploi sur son territoire, d'autres aménagements seront nécessaires dans un futur proche.

Toutes ces évolutions et aménagements ayant un impact sur l'organisation du travail des agents, une réflexion concertée est aussi menée sur les évolutions de leurs missions et leur organisation au fur et à mesure des besoins.

3.7 Evolution de l'organisation de la collecte

Depuis une vingtaine d'années, le SICTOM a régulièrement adapté ses activités et ses services proposés aux usagers conformément aux évolutions réglementaires et au développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets.

Parallèlement, les métiers, les matériels et les équipements liés au domaine n'ont cessé d'évoluer : plus techniques, plus normés, et nécessitant des connaissances plus importantes.

Dans les années à venir, le SICTOM poursuivra sa démarche d'optimisation, d'harmonisation des services engagée depuis 2015, et s'attachera à l'équilibre entre les enjeux réglementaires, économiques, sociaux et environnementaux pour son territoire.

Des évolutions seront donc étudiées et proposées, concernant les différents flux de déchets produits sur son territoire, concernant des équipements adaptés aux besoins, et pour former le personnel aux nouvelles exigences et dispositions.

Chapitre 4 / La collecte des déchets : bilan

Depuis la mise en œuvre de la CS en 1998, le SICTOM n'a cessé de voir évoluer les tonnages collectés et parallèlement les tonnages d'OM baisser.

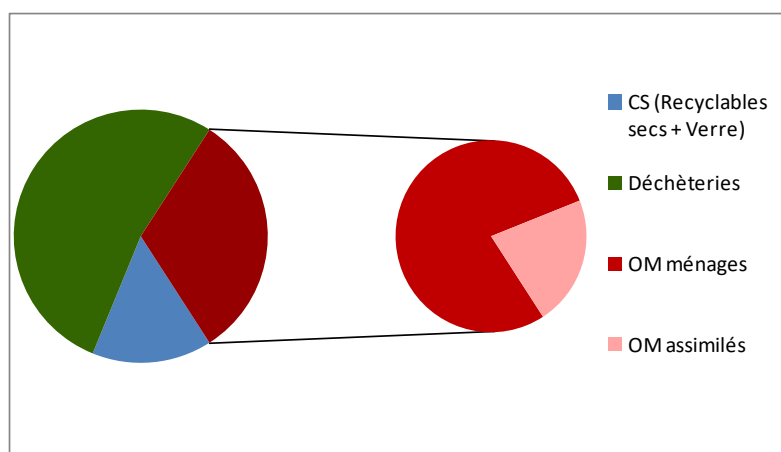
Cependant, cette augmentation des tonnes de CS s'est aussi accompagnée d'une évolution des erreurs de tri.

La réalisation régulière d'un bilan quantitatif et qualitatif permet au service d'analyser les données et de proposer les actions nécessaires à mener pour prévenir les refus, accompagner les bons gestes et faciliter les pratiques.

En 2022, le SICTOM a collecté 21 918 tonnes de déchets ménagers et assimilés.

	2022	2021	Evolution 2021-2022
OM	6971	6664	4,6%
Recyclables secs	3349	3524	-5,0%
Déchèteries	11 600	12 445	-6,8%
total	21 920	22 633	-3,2%

CS (Recyclables secs + Verre)	3 349
Déchèteries	11 600
OM ménages	5 437
OM assimilés	1 534



chiffres clés, kg/hab/an (données 2021) : **DMA(Déchets Ménagers et Assimilés)**

France (source Ademe)	Nouvelle Aquitaine	Pyrénées Atlantiques	CCHB (données 2022)
698	697	643	682

4.1 Déchets collectés et évolution des tonnages

	2022	2021	Evolution 2021-2022
OM	6 971	6 664	4,6%
Recyclables secs	2 046	2 154	-5,0%
Verre	1 303	1 370	-4,9%
total 1	10 320	10 188	1,30%
Déchets verts			
communes	527,98	857,16	-38,4%
professionnels	313,38	372,90	-16,0%
total 2	841,36	1 230,06	-31,6%
Déchèteries			
Déchets verts ménages	3 359,74	3 143,14	6,9%
Gravats	2 940,03	3 404,39	-13,6%
Encombrants	1 273,04	1 316,60	-3,3%
Meubles	908,45	877,16	3,6%
Bois	821,53	910,35	-9,8%
Platre	298,35	267,64	11,5%
Ferrailles	241,94	296,58	-18,4%
Cartons	278,84	309,72	-10,0%
D3E	323,70	374,74	-13,6%
Lampes	1,90	2,01	-5,3%
DDS	106,57	124,74	-14,6%
Textiles	176,72	162,76	8,6%
DASRI	0,18	0,18	-1,1%
Piles	4,65	5,60	-17,0%
Huile minérale	18,45	16,11	14,5%
Huile alimentaire	4,20	3,48	20,7%
total 3	10 758,29	11 215,20	-4,1%
TOTAL DMA	21 920	22 633	-3,2%

4.2 Performance de collecte (Kg/hab/an)

	2022	2021	Evolution 2020-2021
OM	216,80	206,62	4,9%
Recyclables secs	63,63	66,78	-4,7%
Verre	40,52	42,48	-4,6%
Déchets verts	130,66	135,59	-3,6%
Gravats	91,44	105,55	-13,4%
Encombrants	39,59	40,82	-3,0%
Meubles	28,25	27,20	3,9%
Bois	25,55	28,23	-9,5%
Plâtre	9,28	8,30	11,8%
Ferrailles	7,52	9,20	-18,2%
Cartons	8,67	9,60	-9,7%
D3E	10,07	11,62	-13,4%
Lampes	0,06	0,06	-5,0%
DDS	3,31	3,86	-14,2%
Textiles	5,50	5,05	8,9%
DASRI	0,01	0,01	-0,8%
Piles	0,14	0,17	-16,7%
Huile minérale	0,57	0,50	14,9%
Huiles alimentaires	0,13	0,11	21,1%
Total DMA	681,71	701,74	-2,9%
Population	32 154	32 253	

Chapitre 5 / Le traitement des déchets : organisation

Pour traiter ses déchets, le SICTOM dispose de

- deux installations gérées en régie : ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes)
- six installations gérées par Valor Béarn, syndicat mixte de traitement du Bassin Est, à qui la CCHB a transféré la compétence traitement
- de l'ensemble des filières gérées par les éco-organismes, avec lesquels la CCHB a conventionné

Compétence exercée par le SICTOM	Compétence exercée par Valor Béarn	Compétence exercée par les Eco-organismes
<ul style="list-style-type: none"> - prévention - pré-collecte - collecte - communication 	<ul style="list-style-type: none"> - transfert/transport - tri - incinération - mise en CET - valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> - recyclage - valorisation - soutiens techniques et financiers des collectes

Les installations gérées par le SICTOM

L'ISDI de Bedous

Ce site, exploité par un prestataire privé pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe (CCVA) jusqu'au 31/12/2016, est géré en régie depuis le 01/01/2017 et accueille, en plus des gravats des ménages, les déchets inertes des professionnels durant les heures d'ouverture de la déchèterie.

Le site ne dispose pas de pont bascule.

Les volumes apportés sont estimés et font l'objet d'une déclaration annuelle.

Le SICTOM a décidé de mener une étude sur la gestion des déchets inertes qui permettra d'évaluer le gisement des déchets à traiter pour les 15 ans à venir et déterminera les moyens de traitement à mettre en œuvre sur le territoire. L'objectif sera de valoriser au mieux ces déchets.

Pour cela, le SICTOM de la CCHB a été retenu dans le cadre d'un appel à projet POCTEFA en partenariat avec le territoire transfrontalier espagnol de Navarre.

Les installations gérées par Valor Béarn

Créé depuis 2001, le syndicat mixte est constitué de 265 communes et de 6 communautés de communes, représentés par des élus désignés par chaque conseil communautaire au sein du conseil syndical (4 pour la CCHB).

Pour assurer ses missions, Valor Béarn dispose des équipements suivants :

- l'usine d'incinération de Lescar
- l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Précilhon
- le centre de transfert sur le site de l'ISDND de Précilhon
- le centre de tri de Sévignacq
- les plates-formes de compostage de Lescar, Serres-Castet et Soumoulou
- plusieurs quais de transfert (dont Précilhon)

L'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) de Lescar

Les ordures ménagères produites sur le territoire de la CCHB y sont incinérées depuis juillet 2002. L'équipement est conforme à la réglementation en matière de rejets atmosphériques (mise aux normes en 2006).

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Précilhon

L'ISDND traite les « encombrants » des déchèteries et les déchets industriels banals des entreprises. L'installation a été mise en service le 17 février 2005. Les rejets sont traités.

Le quai de transfert de Précilhon

En raison de l'éloignement des installations de traitement et de tri, les ordures ménagères ainsi que les emballages-papiers du territoire de la CCHB transitent par le centre de transfert de Précilhon.

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'incinérateur de Lescar et les déchets recyclables issus des collectes sélectives partent au centre de tri de Sévignacq.

Les couts des transports sont mutualisés via un tarif unique.

Le centre de tri des déchets recyclables de Sévignacq-Thèze

Le centre de tri de Sévignacq trie les déchets recyclables collectés par le SICTOM (hors verre). Les déchets triés sont dirigés vers les filières de recyclage.

Les refus sont incinérés à l'incinérateur de Lescar.

Un nouveau process mis en route fin 2015 et équipé d'un trieur optique a permis aux collectivités, dont la CCHB, de proposer à ses habitants l'extension des consignes de tri des emballages depuis le 1er janvier 2016.



5.1 Nature des traitements et des valorisations

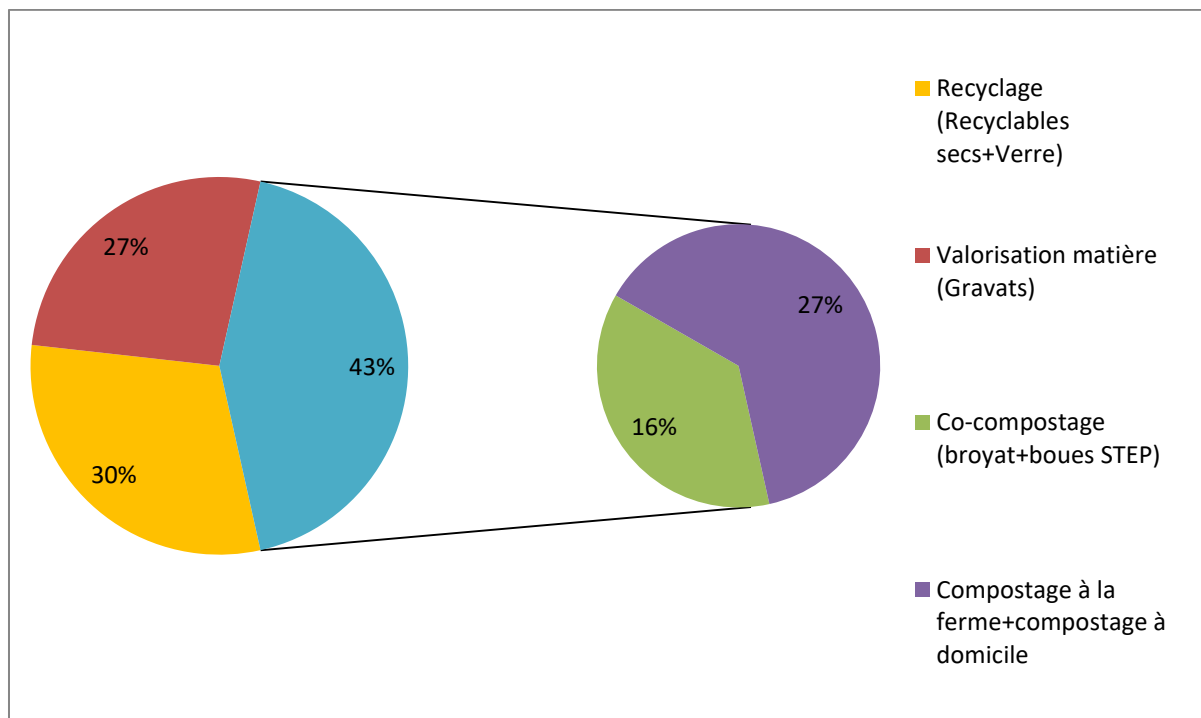
	Valor Béarn					Eco-organismes	SICTOM	Filières valorisation
	transfert transport	tri	incinération, valorisation énergétique	mise en CET	valorisation	Filières de recyclage	ISDI	
OM	X		X					
Recyclables secs	X	X				X		
Verre		X				X		
Déchets verts					X			
Gravats							X	
Encombrants				X				
Meubles						X		
Bois								X
Ferrailles								X
Cartons						X		X
D3E						X		
DDS						X		
Textiles						X		
DASRI						X		
Piles						X		
Huile minérale								X

Chapitre 6 / Le traitement des déchets : bilan

6.1 Capacités et tonnages traités / an

	unité de traitement	capacité (T)	traités en 2022 (T)	
			par unité traitement	dont part SICTOM
OM	UTOM de Lescar	85 000	54 859	6 971
Recyclables secs	Centre de tri de Sévignacq-Thèze	24 000	-	2 046
Cartons	Centre de tri ANCHEN ENVIRONNEMENT	10 000	2 500	352
Déchets verts	Plateforme de broyage Oloron-Légugnon/Aren	-	4 201	4 201
Encombrants	ISDND de Précilhon	35 000	-	1 273
Gravats	ISDI d'Oloron-Soeix et de Bedous	7 000	2 940	2 940

6.1.1 Taux global de recyclage et de valorisation matière du SICTOM



6.1.2 Evolution des tonnages recyclés, valorisés

	2022		évolution 2021-2022	Rappel 2021	
	tonnages	%		tonnages	%
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	3 349	14,8	-5%	3 524	15,6
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	4 730	20,9	-10,2%	5 268	23,3
Valorisation matière (Gravats)	2 940	13	-33,2%	4 404	15,0
Total	11 019	48,7	-16,5%	13 195	53,9
<i>Tonnage total DMA avec gravats+compostage à domicile (bio déchets+DV)</i>	22 633			22 445	

6.1.3 Performance de valorisation globale

La Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte (LTECV) a des objectifs ambitieux en matière de gestion des déchets :

- réduire de 10% les déchets ménagers traités (2020)
- réduire de 50% les déchets admis en installations de stockage (2025)
- porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- recycler 70% des déchets du BTP (2020)

A l'exception des déchets du BTP, qui ne font pas partie de son périmètre de compétence, le SICTOM doit donc s'assurer, par ses actions, d'atteindre les objectifs définis par la LTECV.

	objectif 2023		2022		Rappel 2010
	évolution 2023/2010	tonnes	évolution 2022/2010	tonnes	tonnes
Traitement par incinération (OM)	-13,1%	6 400	-5,4%	6 971	7 367
Stockage (encombrants)	-16,2%	1 150	-7,3%	1 273	1 373
Valorisation organique (compostage : co-compostage+ferme+domicile)	13,8%	5 000	7,6%	4 730	4 395
Recyclage (Recyclables secs+Verre)	36,9%	3 500	31,0%	3 349	2 557
Total recyclage et valorisation	22,3%	8 500	16,2%	8 079	6 952
% sur TOTAL DMA avec gravats+compostage à domicile (biodéchets+DV)	38,3		35,7		40,1
TOTAL DMA avec gravats+compostage à domicile	22 200		22 633		17 325

6.2 Refus de tri

Un refus de tri est un déchet, un objet, non conforme au cahier des charges des filières de recyclage, et par conséquent aux consignes à respecter par le centre de tri, car ce refus rend impropre le recyclage des flux.

Cette erreur de tri à la source, par l'usager, génère des coûts supplémentaires de transfert/transport, de tri et de traitement par incinération.

	2022	2021	évolution 2021-2022	rappel 2020
Erreurs de tri (T)	514,8	487,2	5,66%	492,4
<i>Recyclables secs</i>	2 046	2 154		2 205
<i>taux de refus 1</i>	25,2%	22,6%		22,3%
Recyclables secs+Verre	3 349	3 524		3 426
Taux de refus 2	15,4%	13,83%		14,37%

Bilan financier d'une tonne de refus en 2022

	dans la collecte sélective (sac ou bac jaune)	directement dans les OM (sac noir)
Transport 1 (vers centre de tri)	23	23
Tri	178	0
Transport 2 (vers l'incinérateur)	23	0
Traitement par incinération	158	158
Total	380	181

En 2022, les erreurs de tri ont donc engendré un surcout de 199€/tonne de déchets.

Il est de l'intérêt de la collectivité de continuer à encourager les gestes de tri mais l'amélioration de la qualité du tri reste un enjeu majeur pour contribuer à maîtriser les couts de la collecte sélective.



6.3 Résidus du traitement

Les résidus de l'incinération sont appelés les mâchefers, à partir desquels sont extraits de l'acier et de l'aluminium, qui seront vendus par Valor Béarn pour le compte des collectivités membres.

Une fois ces extractions effectuées, les mâchefers peuvent également être vendus pour diverses utilisations (sous couche de routes, de parkings...).

Les mâchefers représentent donc des ressources financières potentielles pour les collectivités, à condition que leur qualité ainsi que celle de l'acier et de l'aluminium extraits répondent aux exigences des cahiers des charges des repreneurs.

Chapitre 7 / Impact environnemental et sanitaire

Malgré l'impact financier que les mesures et les choix adoptés peuvent représenter, le SICTOM, conformément à la réglementation, est soucieux de l'impact environnemental et sanitaire liés à ses activités.

C'est notamment pour ses raisons que le service a engagé une première phase d'optimisation en 2015 et opté pour des outils techniques et performants, adaptés à ses besoins (gps, bennes bi-compartmentées....).

Une deuxième phase, pour déterminer les objectifs à 3, 5 et 10 ans pour la collectivité, en tenant compte des obligations réglementaires, des enjeux fiscaux et des spécificités du territoire.

7.1 Exemples d'indicateurs

Approche du bilan carbone des collectes du SICTOM

	Habitants	Tonnages collectés	Ratio par habitant kg/hab/an	Carburant consommé (litres)	Distance parcourue (km) (*)	Ratio efficacité collecte (kg/km)	Consommation (l/100km)
2017	32 249	7 375	228,69	80 046	121 300	60,80	65,99
2018	32 429	7 195	221,87	100 189	135 000	53,30	74,21
2019	32 418	7 021	216,58	96 404	176 570	39,76	54,60
2020	32 377	6 589	203,51	59 598	166 320	39,62	35,83
2021	32 253	6 664	206,62	83 100	166 327	40,07	49,96
2022	32 082	6 971	217,29	114 000	190 000	36,69	60,00

Gasoil consommé (litres)	Rejet CO2 kg/litre de gasoil	Total CO2 (tonnes)
114 000	2,7	308

Extrait des fiches Eco-repères de Citeo, année 2019



81,3 kg/hab./an

soit 2 636 tonnes recyclées



Verre

35,9 kg/hab./an
soit - 7%*

+10%
par rapport à 2018



Autres emballages

25,2 kg/hab./an
soit + 18%**

+1%
par rapport à 2018



Papiers

20,3 kg/hab./an
soit - 13%**

€ Coûts

Verre

58 €/t triée - 11%*

Autres emballages et papiers

621 €/t triée + 11%**



Bénéfices environnementaux

L'équivalent en CO₂ d'un parcours de 5 164 229 km en voiture économisé grâce au recyclage des emballages en plastique de votre territoire

12 483 m³ d'eau évités grâce au recyclage des papiers graphiques de votre territoire (soit l'équivalent de la consommation de 236 habitants)

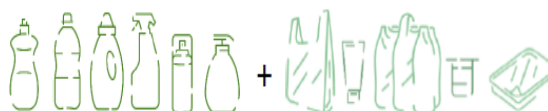
2 582 631 nouvelles bouteilles en verre fabriquées grâce au geste de tri de vos habitants

2 165 825 nouveaux magazines fabriqués grâce au geste de tri de vos habitants

* par rapport à la moyenne du milieu en apport volontaire

** par rapport à la moyenne du milieu (tous dispositifs confondus)

Extension des consignes de tri



Vous avez étendu les consignes de tri à tous les emballages plastiques

Chapitre 8 / L'emploi dans le secteur de la gestion des déchets

Les évolutions réglementaires ainsi que le développement de nouvelles filières de traitement et de valorisation permettent continuellement de voir émerger des nouveaux métiers dans le domaine, mais des métiers qui exigent de plus en plus de technicité et de connaissances.

Par conséquent, les métiers existants nécessitent régulièrement des formations de mise à jour des connaissances.

8.1 Emplois dans le secteur des déchets sur le territoire

On retrouve principalement sept métiers au sein du SICTOM :

	missions principales	compétences requises, connaissances nécessaires	spécificités, contraintes du métier
Agent de collecte (ripeur)	-collecter les déchets ménagers et assimilés (OM, recyclables secs...) dans le respect des consignes de sécurité et des consignes de tri -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maîtrise des consignes de sécurité ; connaissance des circuits ; maîtrise des consignes de tri ; connaissances des services proposés, des modalités ;	-travail extérieur par tout temps -gestes répétitifs -technicité liée aux équipements des nouvelles BOM -danger lié à la circulation routière
Chauffeur de BOM (Benne à Ordures Ménagères)	-conduire la benne de collecte dans le respect des consignes de sécurité routière -s'assurer de l'utilisation des EPI par son équipage -effectuer les entretiens basiques sur le véhicule - signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (conduite, sécurité, connaissances techniques...)	maîtrise des matériels roulants utilisés et des outils afférents ; maîtrise des circuits de tournées ; maîtrise des consignes de sécurité ; maîtrise de la sécurité routière ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; connaissance des services proposés, des modalités	-technicité liée à la conduite des nouvelles BOM -attention permanente durant la conduite -danger lié à la circulation routière
Agent de déchèterie	-accueillir et orienter les usagers dans le respect des règles de sécurité et des consignes de tri -demander et suivre les enlèvements des flux de déchets -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, consignes de tri, connaissances techniques...)	maîtrise des consignes de sécurité ; maîtrise des consignes de tri ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; capacité relationnelle ;	-technicité liée aux cahiers des charges de plus en plus exigeants des filières de traitement -danger lié aux déchets accueillis -travail extérieur par tout temps
Agent d'accueil, standardiste	-accueillir physiquement et au téléphone les usagers -informer, orienter -enregistrer et suivre les réclamations -signaler les dysfonctionnements -participer aux formations de mise à jour nécessaires (consignes de tri, connaissances techniques et administratives...)	connaissance des services et équipements proposés, des modalités de collecte, de l'organisation du service ; capacité d'adaptation ; capacité relationnelle	-interface entre l'utilisateur, le public et la collectivité -bonne présentation -qualité relationnelle
Chargé de communication	-réaliser, mettre en œuvre et suivre le plan de communication du service -réaliser ou faire réaliser les outils nécessaires -participer aux actions -réaliser des bilans et proposer des	maîtrise des outils d'information et de communication ; connaissance du domaine et de l'organisation du service ; maîtrise des services et équipements proposés ; grande	- maintien et entretien de la communication interne et externe

	<p>évolutions</p> <ul style="list-style-type: none"> -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, techniques de communication et administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de communication) 	<p>capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ;</p>	
Ambassadeur du tri et de la prévention	<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser, informer les usagers -rappeler les consignes -mettre en place et suivre les actions -répondre aux réclamations des hab. en lien avec les autres agents -constituer un tissu relationnel avec les relais sur le territoire -participer aux formations nécessaires (journées techniques par les partenaires, mise à jour...) 	<p>maitrise des outils informatiques et de la bureautique (word, Excel, ppt...) ; grande capacité relationnelle ; capacité d'adaptation ; sens du service public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - maintien et entretien de liens internes : avec les agents, avec les élus, avec les autres services de la collectivité et avec les communes -maintien et entretien de liens externes : avec les usagers, avec les partenaires, avec les acteurs associatifs et professionnels du territoire
Agent administratif	<ul style="list-style-type: none"> -gérer et suivre les contrats et conventions avec les partenaires techniques et financiers -remplir les déclarations nécessaires -instruire les dossiers de demande de financement -gérer et suivre la comptabilité analytique -gérer et suivre les bons de commande et les factures -gérer et suivre les titres -réaliser des bilans et des rapports d'activité -étudier et proposer des évolutions -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, techniques administratives, utilisation de nouveaux outils ou logiciels administratifs...) 	<p>maitrise du domaine et de l'environnement de la Fonction Publique territoriale ; maitrise de la réglementation et des outils afférents aux missions exercées ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> -mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés aux missions exercées
Technicien	<ul style="list-style-type: none"> -gérer, suivre et optimiser les tournées de collecte en régie -gérer le personnel de régie -gérer et suivre l'acquisition de matériels -instruire et suivre les dossiers de marchés -gérer les installations en régie -gérer et suivre le budget -étudier et proposer les évolutions de service -rendre compte à la hiérarchie -participer aux formations de mise à jour nécessaires (sécurité, réglementation, utilisation de nouveaux outils ou logiciels de gestion... 	<p>maitrise de la réglementation et du domaine ; connaissance de l'environnement de la FP ; maitrise des outils utilisés dans le cadre des activités du service ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> -interface entre la direction de la collectivité, les élus et le service -mise à jour régulière de la réglementation et des techniques liés au domaine

8.2 Indicateurs liés aux accidents

Le SICTOM porte une attention particulière aux conditions de travail des agents et propose annuellement des actions de formations et l'acquisition d'équipements adaptés pour leur sécurité.

Il avait procédé à un diagnostic lors de l'établissement de son document unique et s'attache désormais à analyser les données sociales de la CCHB afin de pouvoir évaluer les besoins des agents du service.

Tous les véhicules ont été équipés des équipements obligatoires de sécurité et les protocoles ont été actualisés et installés.

Chaque année les agents, des collectes et des déchèteries, bénéficient de formations relatives aux gestes, postures et manipulations des charges dans leur métier ainsi que de réactualisations.

Des formations spécifiques à certains déchets collectés en déchèterie sont dispensées aux gardiens par les éco-organismes dédiés (ECODDS...).

En ce qui concerne le suivi des conditions d'hygiène et sécurité, le service RH organise régulièrement une visite des sites gérés par le SICTOM.

Cette visite est réalisée par une délégation du Comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) constituée d'élus du conseil communautaire et de représentants du Personnel.

De plus, le médecin préventeur, dans le cadre de son tiers temps, a réalisé plusieurs visites sur notre déchèterie la plus fréquentée.

Chapitre 9 / La concertation et la gouvernance

Depuis la mise en œuvre de la CS sur son territoire en 1998, le SICTOM se dote de moyens matériels mais également humains pour traduire sa volonté de favoriser la transparence et la concertation.

En plus du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de nombreuses actions et outils sont réalisés chaque année.

1998	1999	2000	2002	2008	2015	2016	2018	2022
Acquisition de totems d'information pour chaque site de PAV	Recrute-ment d'une chargée de communica-tion et de 3 ADT	Mise en place d'animations scolaires, expositions, réunions publiques...	Constitution d'une brigade d'élus relais (1 par commune)	Campagne d'affichage et sacs cabas à l'occasion des 30ans du SICTOM	Recrute-ment d'un chargé de communi-cation	Guides du tri relatif à l'extension des consignes de tri, memo tri	Documents spécifiques au lancement de la CS des emb+papiers au PAP sur les communes de la vallée d'Aspe (harmonisa-tion des services)	Adoption du PLPDMA le 19 mai. 3 ^{ème} ambass. de la prévention et du tri. Adoption des optimisations du service, de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets et de la mise en œuvre de la TI, le 3 nov.
Edition de guides du tri, memo tri pour chaque foyer								

9.1 Moyens d'information et de concertation

L'ensemble des moyens d'information et de concertation du SICTOM sont définis annuellement, afin notamment d'accompagner les évolutions de service arrêtées.

Les moyens, les actions et les outils retenus sont proposés dans un plan concerté avec les autres services, et ils sont ensuite proposés pour validation aux élus.

Ils doivent être adaptés aux publics concernés et font régulièrement l'objet d'évaluation et de mise à jour.

Ces moyens et outils ont pour objet de répondre aux quatre types d'actions nécessaires et mises place en place sur le territoire :

- action Préventive : toute action qui vise la réduction des déchets, l'évitement du déchet ...
- action d'Entretien : rappel des consignes, rappel des enjeux, focus sur une thématique ...
- action Corrective : toute communication ciblée à partir d'un défaut, d'une erreur de tri...
- action informative : communication qui accompagne une évolution, un nouveau service ...

En 2022, l'équipe des ambassadeurs du tri et de la prévention a été renforcée d'un agent de plus amenant à 3 personnes, pour les missions principales suivantes

- Accompagner les habitants du territoire de la CCHB dans les évolutions de la gestion des déchets ménagers et assimilés, en sensibilisant, informant et mettant en place des animations ciblées, en lien avec les partenaires des filières de recyclage et de valorisation
- Accompagner les habitants dans les gestes de prévention, dans le cadre des actions retenues dans le PLPDMA, en lien avec les partenaires locaux
- Communication corrective de terrain relative à la collecte sélective et à la prévention

Les actions préventives telles que les ateliers d'information « Jardins zéro déchet » avec distribution de composteur individuel et les animations SERD ont également été maintenues.

9.2 Suivi des réclamations

Depuis 2021, le SICTOM a modifié son fichier interne de gestion et de suivi des réclamations issues non seulement des usagers mais également des agents et des communes membres de la CCHB.

Ce suivi permet de rendre compte auprès des élus et des agents concernés, et de montrer les suites données. Cela permet aussi au service d'évaluer, en partie, la qualité de ses services et leur appréciation par les usagers.

	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P
13		15 Rue du Boulaou (pl de l'église)	Moumour				Objets divers, bassin, CD, balai wc...			07/07/21	Seb / Clément
14		Rue de l'Embarry	Moumour				Masques, sopalins, mégots, pain, dosettes senséo			07/07/21	Seb / Clément
15		Pl de l'église	Moumour				Masques, sopalins ++			07/07/21	Seb / Clément
16		25 Rue Carrerot	Moumour				Masques, sopalins, mouchoirs +++			07/07/21	Seb / Clément
17		18b Rue Carrérot	Moumour				Masques ++ Mouchoirs papier			07/07/21	Seb / Clément
18		6 Imp de la Passerelle	Moumour				Boîtes et emballages couverts de "boue" infâme.			07/07/21	Seb / Clément
19		Croisement lot des crêtes/Côte de la Serre	Moumour				Masques ++ Mouchoirs papier			07/07/21	Seb / Clément
20		Rte de Barétous	Féas				Objets divers, seaux, nourriture, OM			08/07/21	Seb
21		27 Rue de Barétous	Féas				Nourriture, sopalin, très sale			08/07/21	Seb
22		14 Rue de Barétous	Féas				Objets divers, masques, OM			08/07/21	Seb
23		Auyasque	Féas				Nourriture, papiers déchetés, sopalins, masques			08/07/21	Seb
24		Croix de Tronc/ Che Bascou	Féas				Ci-dessous (lignes 25 et 26)				
25		Rue de Barétous	Féas				Liquides dangereux, produits voiture, masques			08/07/21	Seb
26		Rue de barétous	Féas				Sopalins ++, masques			08/07/21	Seb

23	Sacs noirs, Biodéchets+++ Récidive	19/01/22	ADT	Contact direct, + Lettre
24	Objets, biodéchets, serviettes hygiéniques, absorbants, masques, litière	21/01/22	ADT	Lettre
25	objets divers, verre et petit électroménager dans bacs collectifs	19/01/22	ADT	tri et recherche d'adresses, contact avec une résidente
26	Bidons d'huile ++, chambres à air, carter plastique, pot plastique	19/01/22	ADT	Contact direct + mémo tri
27	Vêtements, casque audio, masques, absorbants++, cadenas...	19/01/22	Jérôme	Contact par téléphone
28	Verres, masques, absorbants, bois, chiffon, biodéchets	21/01/22	ADT	Lettre envoyée
29	Ampoule, absorbants, rideau, non vidés	21/01/22	ADT	Lettre envoyée
30	Tri assez mauvais, besoin de bacs supplémentaires	24/01/22	Seb	Contact direct
31	Biodéchets, papiers abs++, petits objets, vis, verre, câble USB			Adresse introuvable (à surveiller)
32	Mousse d'ameublement, masques, papiers abs	26/01/22	ADT	Lettre envoyée
33	Bac pas collecté : oublié?? Trouvé bouts de fil de fer, et bidon propre coupé	03/02/22	Carine	Contact direct
34	Couteau, seringue, flexible douche, mat élec, papier décheté, gants, ficelle	10/02/2022	Carine	Lettre envoyée
35	Biodéchets et emballages non vidés	10/02/2022	Carine	Lettre envoyée

Partie 2 : Les indicateurs économiques et financiers

Le SICTOM dispose d'un budget annexe et son mode de financement principal est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont les taux sont votés chaque année par le conseil communautaire de la CCHB. Ces taux sont ensuite transmis aux services fiscaux qui se chargent de la répartition à partir de la valeur du foncier bâti occupé par chaque foyer.

Chapitre 10 / Modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets de la CCHB

10.1 Organisation du service public d'élimination des déchets

Le territoire de compétence du SICTOM est très hétérogène, avec des zones d'habitat dense, des zones rurales et même des zones de montagne.

Cette configuration contraint le service à déterminer des modalités d'exploitation adaptées aux différentes typologies de zone, tout en conciliant avec la démarche d'harmonisation des services engagée depuis cinq ans.

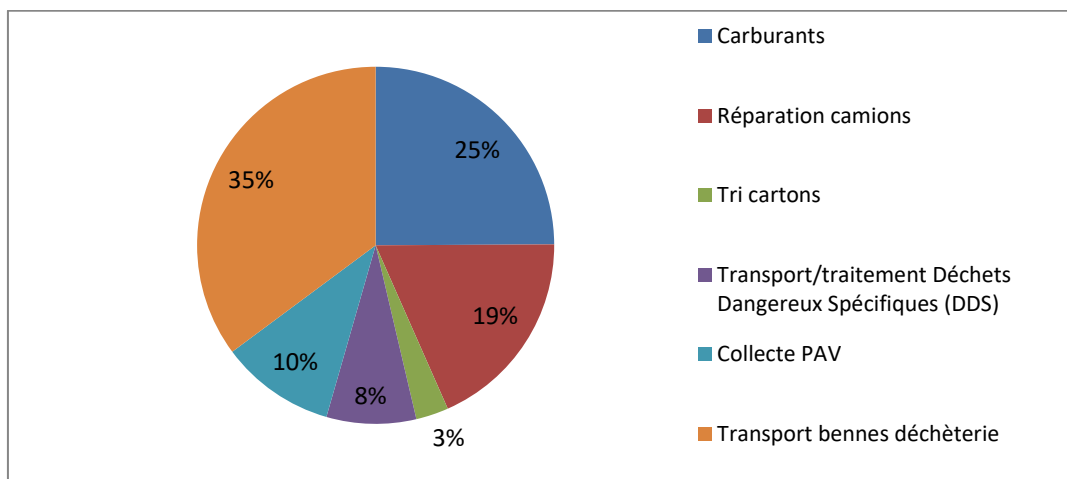
	OM	Recyclables secs	Verre	Déchèteries	Déchets verts			Gravats	
	(ménagers+assimilés)			(hors d.verts et gravats)	ménages	communes	pro	ménages	pro
Zone 1									
Fréquence	C1	C1 et C0,5	C1 et C0,5	/	/	/	/	/	/
Population desservie	26 688								
Tonnages	5 786	1 725	1 081	3 699	2 789	438	260	2 191	
Zone 2									
Fréquence	C1	C1 et C0,5	C0,25	/	/	/	/	/	/
Population desservie	4 823								
Tonnages	1 046	307	195	669	504	79	47	396	0
Zone 3									
Fréquence	sur demande	sur demande	sur demande	/	/	/	/	/	/
Population desservie	643								
Tonnages	139	41	26	89	67	11	6	53	300
Collecte et contenants pour les Z1, Z2, Z3	régie bac à capot vert	régie bac et sac jaune	privé conteneur aérien 4m2	privé divers contenants	privé benne 30m3	communes platef	pro platef	privé benne 12m3	pro ISDI
Traitement pour les Z1, Z2, Z3	incinération	tri, recyclage	recyclage	recyclage, valorisation	broyage pour compostage			enfouissement	

10.2 Montant annuel global des dépenses liées au fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	2 983 611,00	2 951 048,02
012 - Charges de personnel	1 731 990,00	1 712 335,95
65 - Charges de gestion courante	70 012,00	60 366,39
66 - Charges financières	10 501,00	10 155,67
67 - Charges exceptionnelles	4 988,00	2 987,05
68 – Dotations aux Provisions	6 420,00	6 420,00
022 - Dépenses imprévues		
Total dépenses réelles	4 807 522,00	4 743 313,08
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	304 898,00	303 391,77
002-Déficit de fonctionnement reporté		
023 - Virement à la section d'investissement		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 112 420,00	5 046 704,85

10.3 Montant annuel des principales prestations

Nature prestation	Montant des prestations TTC
Carburants	170 499 €
Réparation camions	126 359 €
Tri cartons	20 218 €
Transport/traitement Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)	55 522 €
Collecte PAV	71 087 €
Transport bennes déchèterie	240 620 €
TOTAL	684 305 €



Chapitre 11 / Budget, coût du service et financement

Par la gestion d'un budget annexe, et par la multiplicité des services proposés aux habitants, le SICTOM s'impose une gestion comptable rigoureuse.

Depuis sa création, le service applique une comptabilité analytique poussée et suivie, en utilisant les outils développés et présentés notamment par ses partenaires (ex : la matrice des coûts de l'ADEME, l'outil pour la connaissance des coûts de CITEO).

Cette comptabilité analytique et l'utilisation des outils proposés par les partenaires permettent au SICTOM de rendre compte à la population, aux élus et aux partenaires financiers des différents coûts de ses services ainsi que de la nécessité de les faire évoluer, optimiser etc....

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP+DM 2022	CA 2022
013 - Atténuations de charges	3 700,00	35 558,59
70 - Produits des services	496 420,00	544 035,72
73 – Impôts et taxes	3 747 112,00	3 803 888,00
74 – Dotations et participations	629 341,48	605 244,16
75 – Autres produits gestion courante	12,00	1 032,62
77 - Produits exceptionnels	7 888,00	3 086,68
Total recettes réelles	4 884 473,48	4 992 845,77
002-Excédent de fonctionnement reporté	213 299,52	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 647,00	14 646,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 112 420,00	5 007 492,63

Les éléments financiers ci-après sont extraits du Compte Administratif 2022

Nombre d'habitants desservis	32 082			32 253	
	CA 2022		% / total	CA 2021 €TTC	évolution n/n-1
	€TTC	€/hab			
Incinération OM +Transport	1 179 225 €	36,76 €	63,46%	1 118 454 €	5%
Tri Emballages/Papiers +Transport	391 516 €	12,20 €	21,07%	415 356 €	-6%
Enfouissement Encombrants	189 938 €	5,92 €	10,22%	195 714 €	-3%
Traitement Plâtre	42 057 €	1,31 €	2,26%	42 696 €	-1%
Traitement DDS	55 522 €	1,73 €	2,99%	55 651 €	-0,2%
Total	1 858 258 €	57,92 €	100,00%	1 827 871 €	2%

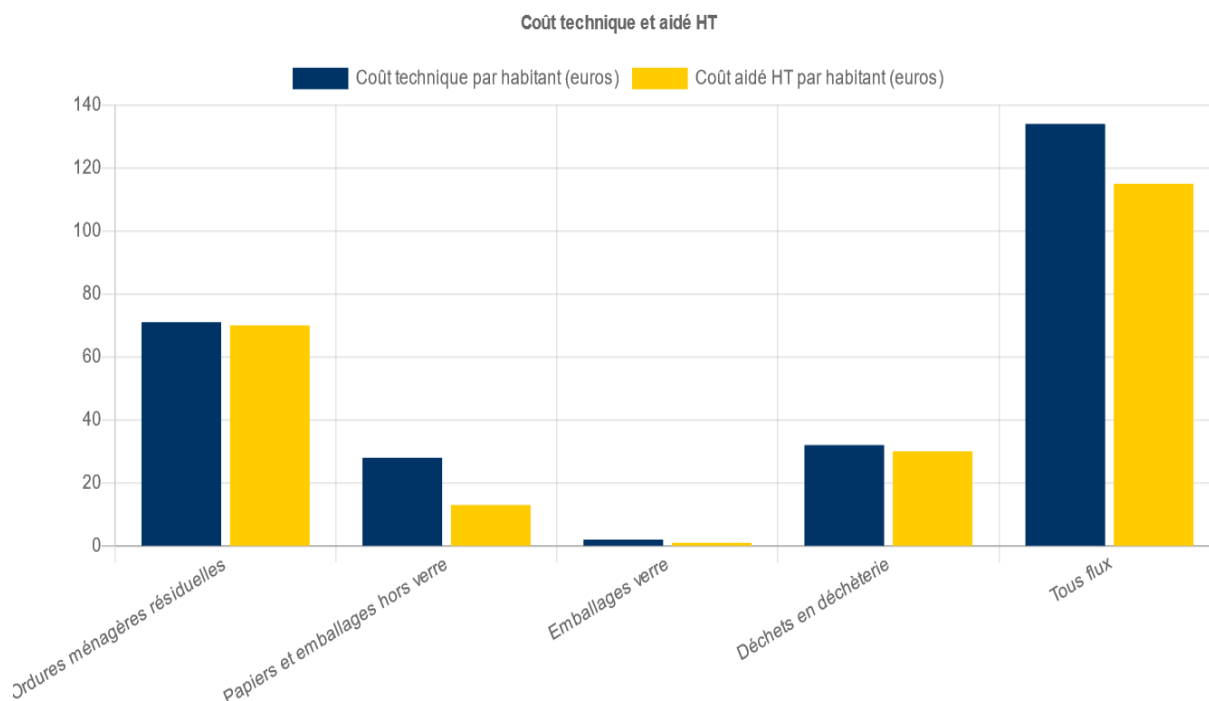
11.1 Montant annuel global des principales dépenses liées aux investissements

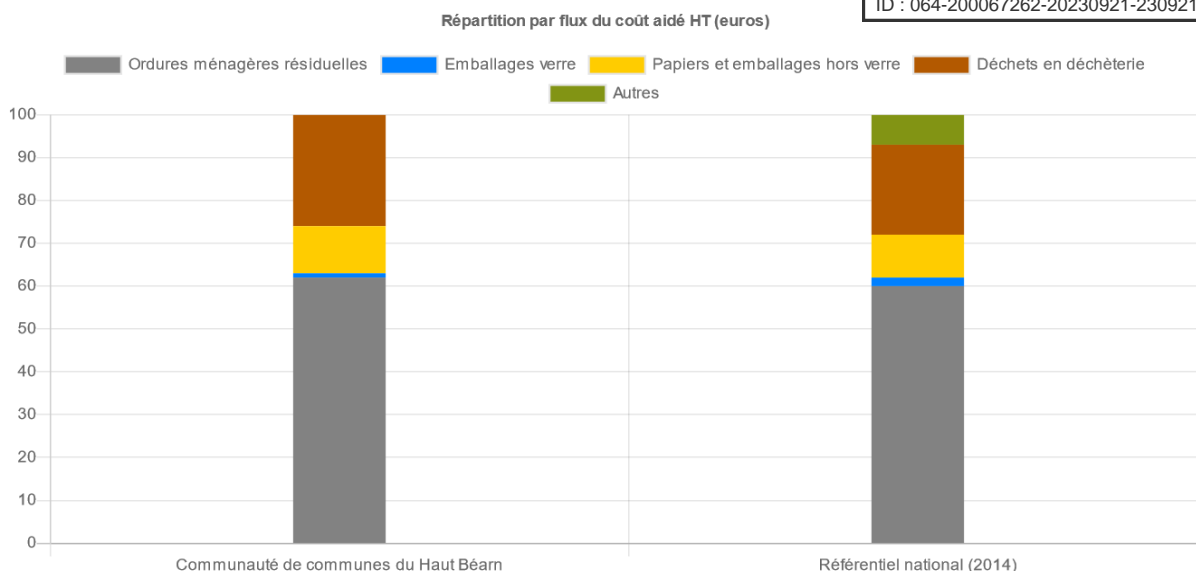
Nature de l'investissement	Montant TTC
Travaux Classe III	22 882 €
Acquisition conteneurs	23 292 €
Matériel Informatique	710 €
Composteurs	11 085 €
Acquisition matériels Déchèteries	8 058 €
Aménagements Déchèteries	81 997 €
Tri à la source	42 912 €
Locaux SICTOM	5 357 €
TOTAL	196 293 €

11.2 Coût aidé du service public

A l'exception du chapitre 11.3 « Financement du service public » dont les données sont issues du compte administratif, les éléments des chapitres 11.2 à 13.2 sont issus de la matrice des coûts 2022, validé par l'ADEME.

Le coût aidé du service est le coût qui reste à la charge de la collectivité, déduction faite des produits.





11.3 Financement du service public

Le financement du SICTOM se compose de la manière suivante :

- la TEOM : c'est la ressource principale du service public de collecte des déchets. Elle est calculée sur la base de la taxe foncière. L'évolution de son montant traduit l'évolution des valeurs locatives et/ou du(des) taux voté(s) par le conseil communautaire
- les recettes liées au tri des déchets :
 - la vente des matériaux triés (recyclables secs, verre, matériaux issus des déchèteries)
 - les soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes (CITEO, OCAD3E, ECOMOBILIER, ECODDS)
- la redevance spéciale
- les recettes de traitement liées aux ISDI d'Oloron-Soeix et de Bedous
- les recettes liées aux apports des professionnels sur la plateforme d'Oloron-Légugnon
- les recettes liées aux apports des professionnels et des communes sur les déchèteries de Bedous, d'Aramits et d'Aren

Les principales recettes	Montant
TEOM	3 803 888 €
Soutiens à la tonne triée, par les éco-organismes	585 233 €
Vente des matériaux triés	396 587 €
RS (Redevance Spéciale)	122 528 €
Recettes liées au traitement sur les ISDI	624 €
Recettes liées aux apports de déchets verts des professionnels et des communes	18 437 €
TOTAL	4 927 297 €

Chapitre 12 / Structure du coût

12.1 Nature des charges

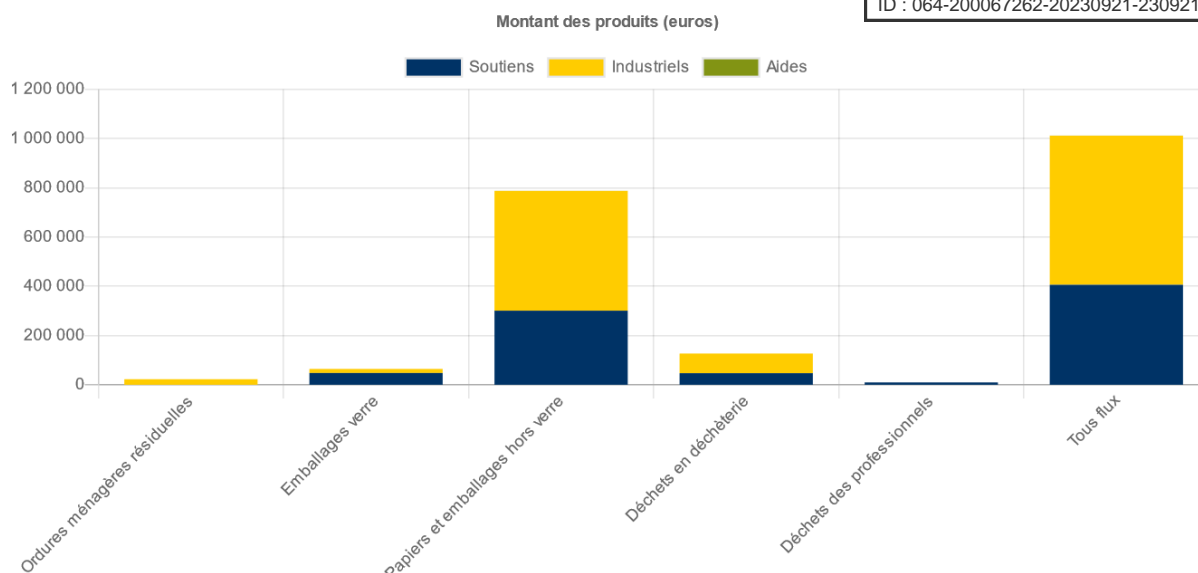
Éléments issus de la Matrice des coûts :

Charges	Fonctionnelles	Charges de structure
		Communication
		TOTAL Fonctionnelles
	Techniques	Prévention
		Collecte et pré-collecte
		Pré-collecte
		Collecte
		TOTAL Collecte et pré-collecte
		Transfert/Transport
		Traitement des déchets non dangereux
		Tri et conditionnement
		Compostage
		Incinération
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux
		Autres charges
		TOTAL Techniques
TOTAL Charges		

12.2 Nature des produits

Éléments issus de la Matrice des coûts :

Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie
		Matériaux
		Compost
		Energie
		TOTAL Ventes de produits et d'énergie
		Prestations à des tiers
		Autres produits
	TOTAL Industriels	
	Soutien	Tous soutiens des sociétés agréées
	Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)
		Subventions de fonctionnement
		Aides à l'emploi
		TOTAL Aides
TOTAL Produits		



12.3 Répartition des charges, des produits et du financement

€ HT / habitant			
CHARGES		PRODUITS	
Charges fonctionnelles	12,19	Produits industriels (matériaux)	11,83
Collecte et pré-collecte	66,11	Produits industriels (prestations à des tiers)	0,31
Traitement déchets non dangereux (transfert/transport –incinération– tri - compostage)	65,24	Soutiens-Aides (soutiens sociétés agréées- reprise subvention-aides)	18,98
Charges Techniques (enlèvement/traitement déchets dangereux – autres charges)	1,58	Contribution des usagers (TEOM – Redevance Spéciale)	123,43
Total	145,12	Total	154,55
<i>Rappel 2021</i>	<i>135,18</i>	<i>Rappel 2021</i>	<i>145,88</i>

Il est à noter que la TVA acquittée correspond à un montant de 9,93 €/habitant (*rappel 2021 : 9,53*).

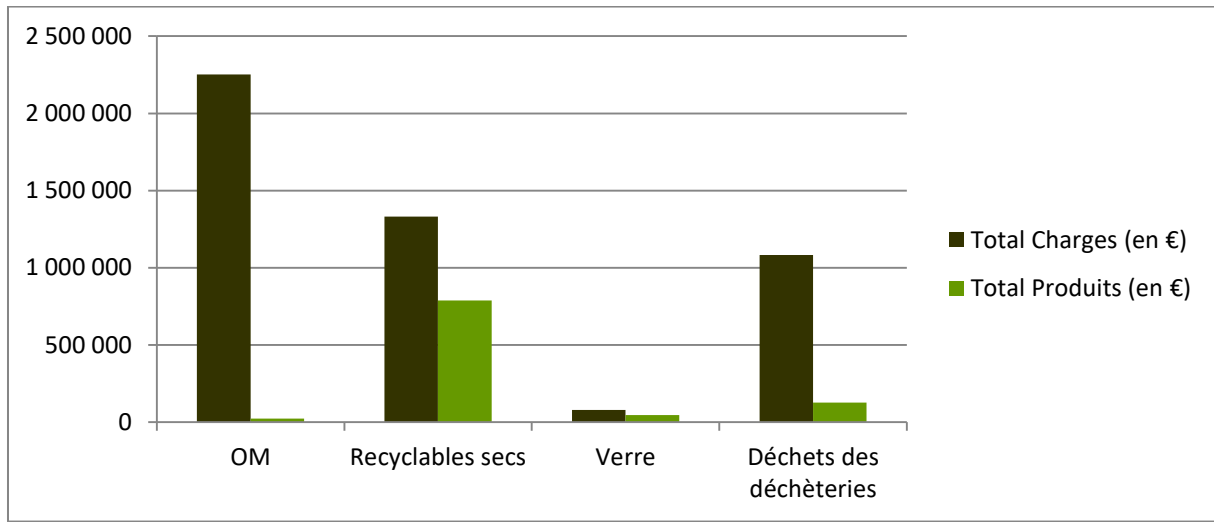
Chapitre 13 / Coût des différents flux de déchets

13.1 Coût aidé pour chaque flux de déchets

	€ HT / habitant			
	SICTOM		référentiel ADEME 2020 (mixte rural sans TI)	
	2022	Rappel 2021	moyenne	percentiles
OM	70	63	59,7	46,4€ - 76,8€
Recyclables secs	13	12	15,4	5,0€ - 24,3€
Verre	1	1	1,1	0,8€ - 2,8€
Déchets des déchèteries	30	30	25,67	15,6€ - 64,5€
Total	114	107	108,0	81€ - 136€

13.2 Couverture des charges par produit et par flux

€	Total charges	Total produits
OM	2 252 320	22 762
Recyclables secs	1 330 757	787 501
Verre	79 645	45 877
Déchets des déchèteries	1 082 702	127 047
Total	4 745 424	983 187
<i>Rappel 2021</i>	<i>4 299 401</i>	<i>904 897</i>



Annexes

Annexe 1

Lexique

Déchets :

Conformément à l'article 1 de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, le terme désigne « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Selon la Directive-Cadre de la Communauté Européenne n°91-156/CEE du 18 mars 1991, il désigne « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Les déchets peuvent être classés selon origine (déchets ménagers, déchets industriels, déchets agricoles...) ou selon leur nature (déchets organiques, déchets ultimes...).

Types de déchets

Déchets ménagers :

Déchets des particuliers produits à leur domicile et ne provenant pas d'activité professionnelle (même si l'activité professionnelle est réalisée au domicile du particulier).

OM : Ordures Ménagères

Cette fraction des déchets ménagers, collectée après extraction des déchets recyclables, est aussi appelée sur le territoire de la CCHB «poubelle noire».

DMA : Déchets Ménagers Assimilés

Déchets issus des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (éducatifs, socioculturels, militaires...) du territoire et utilisant les mêmes circuits d'élimination que les déchets ménager non dangereux.

La loi prévoit leur prise en charge par les services communaux ou communautaires (article 12 de la loi du 15 juillet 1975) à condition qu'ils n'entraînent pas, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes et l'environnement. C'est à la collectivité compétente en matière de gestion des déchets de fixer les limites et les conditions du service d'enlèvement liées aux quantités produites.

CS : Collecte Sélective

Cette fraction des déchets, collectée séparément des ordures ménagères, représente la part des déchets recyclables qui comprend les emballages en plastique, les papiers, les cartons et le verre.

Recyclables secs :

Cette part de la collecte sélective concerne uniquement les emballages en plastique, les papiers et les cartons (hors verre).

Mâchefers :

Résidus solides d'incinération, captés à la base du four et constitués de matériaux plus ou moins combustibles que contenait le déchet. Les mâchefers peuvent être valorisés (extraction de l'acier, de l'aluminium, construction de routes) ou stockés en décharge en tant que déchets ultime.

Déchet ultime :

Déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées).

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : «Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions.

Régie

La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par leurs services, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : elle est totalement intégrée aux services et relève du budget de la collectivité
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé

Le SICTOM de la CCHB relève de la deuxième catégorie, à savoir la régie autonome.

Prévention et précollecte

Précollecte

La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement.

Prévention

La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative).

Réemploi

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention.

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population.

PAV : Point d'Apport Volontaire

Toute installation de collecte en apport volontaire, comme les déchèteries, les sites d'apport de verre ou de textiles.

Collecte en porte-à-porte

Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. On parle alors de bac individuel ou de bac collectif.

Collecte en point de regroupement

Ramassage des déchets de foyers ou de lotissements isolés, situés à l'écart des voies accessibles par les bennes de collecte, dans des contenants en des points fixes, centraux et adaptés.

Refus de collecte

Un contenant peut ne pas être collecté et faire l'objet d'un refus de collecte, lorsque

- son contenu et/ou le conditionnement des déchets ne sont pas conformes au règlement de collecte (erreurs, ordures ménagères en vrac...)
- sa présentation n'est pas effectuée le jour prévu par le service de collecte à cet effet

Traitement des déchets

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND,

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

Installation destinée à stocker des déchets dits «ultimes» car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre.

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

Installation destinée à stocker des déchets dits «inertes» appelés aussi « gravats », qui sont constitués de débris de petit calibre issus de la démolition ou de la construction des bâtiments.

Tri des déchets

Processus technique ou manuel utilisé dans toutes les installations accueillant un ou plusieurs types de déchets, pour séparer les déchets recyclables et valorisables des refus de tri, mais également pour sélectionner les produits par matière.

Refus de tri

Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.)

Réutilisation

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Donner une seconde vie à un objet.

Valorisation

Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de «valorisation» englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique.

Taux de valorisation

Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée.

Financement

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le foyer. Elle est payée aux services des impôts.

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Redevance facturée à l'utilisateur du service de collecte et payée directement au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. La redevance est fonction du service rendu à l'utilisateur et peut être calculée sur la base du volume de déchets produits, du nombre de personne dans le foyer, d'un forfait par logement etc...

RS : Redevance Spéciale

Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits «assimilés», c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations.

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TI : Tarification Incitative

La tarification incitative permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Le dispositif consiste à introduire une part variable dans le montant de la taxe ou de la redevance. Le montant variable peut-être calculé en fonction du volume de déchets, du poids ou du nombre de présentation de bac à la collecte.

TEOMi : TEOM incitative


TEOM incluant une part variable, appelée la part incitative, en fonction de l'utilisation réelle du service. Elle est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe.

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance incitative est une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur. Elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service, et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produite par l'utilisateur (calculée au poids ou au nombre de levées).

Annexe 2

Délibération d'adoption du PLPDMA 2021-2027

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
 Reçu en préfecture le 24/05/2022
 Affiché le 
 ID : 064-200067262-20220519-220519_14_ENV-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 mai 2022,
 Secrétaire de séance : Claude LACOUR

Etaient présents 47 titulaires, 1 suppléant, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Françoise ASSAD, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Pierre GOUSSOT suppléant de Henri BELLEGARDE

Pouvoirs : David MIRANDE à Muriel BIOT, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Jean CASABONNE à Sylvie BETAT, Sandrine HIRSCHINGER à Bernard AURISSET, Marthe CLOT à Patrick DRILHOLE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Marc OXIBAR, Jean CONTOU CARRÈRE à Anne BARBET, Philippe GARROTÉ à Marie-Lyse BISTUÉ, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Flora LAPERNE, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI,

Absents : Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Michel CONTOU-CARRÈRE, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Maurice CABANNES, Emmanuelle GRACIA, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Bruno JUNGALAS, Christophe QUERY

RAPPORT N° 220519-14-ENV-

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

M. CASABONNE expose :

En vertu de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, renforcée par le décret du 10 juin 2015, la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence de la gestion des déchets.

Son contenu, la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Ce document de planification sur six ans doit définir les objectifs de réduction des quantités de déchets produits sur le territoire et les actions correspondantes pour les atteindre, l'objectif réglementaire étant de réduire a minima de 14% la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2031.

Le PLPDMA est un outil de pilotage de la stratégie de prévention qui répond aux enjeux et objectifs identifiés préalablement dans un diagnostic territorial. Il doit faire l'objet d'un suivi et d'une révision annuelle.

Il est une déclinaison opérationnelle du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Des axes prioritaires et des actions de réduction, en cohérence avec les objectifs nationaux, régionaux et locaux de notre syndicat mixte de traitement des déchets, ont été déterminés et retenus pour notre territoire pour la période 2021-2027. Ils pourront évoluer lors des révisions annuelles.

Axes	Actions phares
Réduire les déchets verts et les bio-déchets	Développer le compostage individuel
	Développer le compostage partagé
	Développer le compostage autonome en établissement
	Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat
Promouvoir l'allongement de la durée de vie des produits	Promouvoir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
	Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s)
	Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Accompagner et développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
	Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique
	Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche
Réduire les déchets des activités économiques	Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention
	Accompagner les organisateurs et les exposants des marchés
Promouvoir la consommation responsable	Renforcer le dispositif "Stop Pub"
	Diffuser les outils et les bonnes pratiques en matière de consommation responsable
	Manifestations éco-responsables
	Développer des foyers "zéro déchet"

Des actions ont été initiées depuis plusieurs années (distribution de composteurs individuels, animations durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets - SERD) et une campagne d'affichage sur les bennes de collecte a débuté en 2021. En 2022, première année de mise en œuvre du PLPDMA, les actions prévues prioritairement sont :

- le déploiement du compostage partagé et du compostage autonome
- la promotion du broyage et du don de broyat
- la promotion du réemploi et des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
- la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective
- l'animation auprès des services de la CCHB et des communes membres pour le déploiement des bonnes pratiques en matière de prévention.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

- a) Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES, créée le 10 mars 2021) sur le projet de programme, recueilli le 14 décembre 2021,
- b) Consultation du public, du 14 mars au 4 avril 2022,
- c) Avis de la CCES sur les modifications demandées suite à la consultation du public. Pas de modifications demandées par le public,
- d) Délibération par la CCHB approuvant le programme définitif.

Le programme détaillé est annexé à ce rapport.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) annexé à ce rapport,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la réalisation des actions prévues,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 mai 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

Annexe 3

Calendrier prévisionnel des actions du PLPDMA

	2021				2022				2023				2024				2025				2026				2027											
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4								
Axe 1 "Réduire les déchets verts et les bio-déchets"																																				
Action 1-1 : Développer le compostage individuel	←																																			
Action 1-2 : Développer le compostage partagé					←																															
Action 1-3 : Développer le compostage autonome en établissement									←																											
Action 1-4 : Promouvoir le broyage des déchets ligneux et favoriser les dons de broyat									←																											
Axe 2 "Promotion de l'allongement de la durée de vie des produits"																																				
Action 2-1 : Promouvoir les acteurs de l'ESS					←																															
Action 2-2 : Promouvoir la zone de réemploi et soutenir la création de recyclerie(s)																																				
Action 2-3 : Promouvoir le réemploi des déchets de la déconstruction									←																											
Axe 3 "Lutte contre le gaspillage alimentaire"																																				
Action 3-1 : Accompagner et développer dans la restauration collective									←																											
Action 3-2 : Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire au plan domestique																																				
Action 3-3 : Accompagner les restaurateurs et commerces des métiers de bouche																																				
Axe 4 "Réduire les déchets des activités économiques"																																				
Action 4-1 : Accompagner les entreprises et développer les pratiques de prévention									←																											
Action 4-2 : Accompagner les organisateurs et les exposants des marchés																																				
Axe 5 "Promouvoir la consommation responsable"																																				
Action 5-1 : Renforcer le dispositif "Stop Pub"	←																																			
Action 5-2 : Diffuser les outils et bonne pratique en matière de consommation responsable					←																															
Action 5-3 : Manifestations eco-responsables	←																																			
Action 5-4 : Développer des foyers "zero déchet"					←																															

Annexe 4

Délibération d'adoption du RA 2022

SICTOM

Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de la CCHB

Tél. 05 59 39 55 10

sictom@hautbearn.fr

www.sictom-hautbearn.com